

COMMISSION
of the
EUROPEAN COMMUNITIES

Spokesman's Group

Brussels, December 1968
P - 64

INFORMATION MEMO

1968 I N R E T R O S P E C T

-:~::~-:

PP/500/68-E

The Spokesman's Group of the Commission of the European Communities offers journalists the following sketch outline on the Community's activities during 1968.

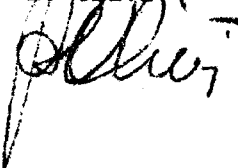
We hope that these notes will be useful both as a reminder of Community activities during this eventful year and as a working document for following the work of the Commission and its relations with other Community institutions, Member States and third countries during the months to come.

We would stress that we have not tried to draw up a far-reaching, systematic account of Commission activity but rather an overall review. Hence the "Outline 1968" is presented in the form of brief summaries according to the main administrative units; it will also allow its readers to take stock of the results of the new organisation of the Commission's departments.

Summary accounts such as these omit reference to the activities of the Secretariat-General which, with its important task of coordinating and synthesising Community work; is an integral part of each and every Commission activity. The same goes for the Legal Service which is closely associated with the day-to-day work of the Commission; the few lines devoted to it in this account hardly touch upon its true role but simply recall certain problems of public interest. The activity of the Statistical Office is well known to journalists who follow its operations the whole year round and are aware of its abundant and indispensable output; also well known is the work of the General Directorate X (Press and Information) from which information on the Community spreads into all sectors of public opinion. Finally, there is the Security Control and the Security Office carrying out the tasks conferred upon them by the Euratom Treaty, and last but not least, the Directorate General for Financial Control, the audit office, which is the guardian of good Commission administration.

We would certainly not want to forget in this review of 1968 the translation services of the Commission which come under the Directorate General for Administration. Without them the Commission could not carry out its tasks and it is particularly thanks to them that journalists and officials working in information are able to spread necessary information in the five working languages of the Spokesman's Group. The present outline, which has just been translated at the shortest notice and under the most difficult conditions, is part of the final slice of the 200,000 pages translated this year.

B. OLIVI



EXTERNAL RELATIONS

In the field of external relations, attention in 1968 was concentrated mainly on the problems raised by extension of the Communities, and in particular the possible arrangements with those countries which had applied for membership. Work on this latter question resulted in the Opinion forwarded by the Commission to the Council on 2 April 1968.

Negotiations with non-member countries

Talks with the object of concluding preferential trade agreements continued, in particular with Morocco and Tunisia. As regards Algeria, a start was made in September with partial implementation of a proposal by the Commission to the Council on imports of Algerian wine. Since the first phase of negotiations with Spain had ended, the Commission submitted a report to the Council and asked for a fresh mandate. As a result of exploratory talks with Malta, a report was drawn up and will be put before the Council at the beginning of 1969. In 1967 the Commission had submitted to the Council a report suggesting association with Israel; another report was prepared on this question, in order to put the Council more completely in the picture. As regards the two European countries already associated with the Community, implementation of the Association Agreement with Greece was limited to the simple performance of obligations which had already been precisely laid down, but in relations with Turkey an important step forward was taken: at the meeting of the Council of Association on 9 December the EEC and Turkey decided to open without delay negotiations for passing from the preparatory phase of the Association to the transitional phase.

Various matters of concern to Latin American countries have been discussed with the Missions of these countries accredited to the Communities, in particular the trend in exports of beef and veal from them to the Six. The Commission is now studying what action might be taken to help Latin America, following the memorandum submitted to the Council on this matter by the Italian Government.

.../...

Multilateral co-operation

The Commission took part in the work of a large number of international organizations, including:

The second session of the United Nations Conference on Trade and Development;

The annual session of the United Nations Economic and Social Council;

The Fifteenth General Conference of UNESCO;

The sessions of the Consultative Assembly of the Council of Europe.

As regards the OECD, with which the Commission has closer contacts, the Commission played a very active role on the various committees, especially those concerned with scientific and technological matters and with trade preferences for the developing countries.

External relations in the scientific and nuclear fields have not been helped by the uncertainty concerning the future activities of Euratom or by the delay in defining new Community tasks in the sphere of technology.

In another context, the Commission has continued to give unremitting attention to the problems raised, in connection with implementation of the Euratom Treaty, by the negotiation, opening for signature, and possible entry into force of the Non-proliferation Treaty.

At the end of 1968, the number of non-member countries with a Mission accredited to the European Communities was 81.

The Commission appointed H.E. Dr. J. Linthorst Homan as new Head of the Commission's Delegation in the United Kingdom.

ECONOMIC AND FINANCIAL AFFAIRS

The year 1968 saw the adoption, at the Council meeting on 12 December, of the second Medium-term Economic Policy Programme drafted by the Commission and examined in detail in the European Parliament and the Economic and Social Committee. The main point of the programme is the need to develop co-ordination of economic and financial policies by the Member States so that firms can adapt themselves to the new conditions of international competition and technological advance. In research and technology policy the developments in the second programme, based on the work of the Maréchal Working Party set up by the Medium-term Economic Policy Committee, bring out the need for large-scale action and lay down the basic guidelines to be followed.

But a huge effort of adaptation must also be made in agricultural and social matters. For the first of these sectors, the lines laid down in the second programme have served as a basis for the proposals elaborated by the Commission at the end of the year. In social affairs, the programme outlines the main points of an incomes policy designed to reconcile the legitimate interests of the workers with the requirements of rapid and sustained economic growth.

The economic developments that have occurred in Community countries during 1968 have led the Commission to take various steps for the co-ordination of short-term policy. It was on a proposal by the Commission that the Council on 9 March sent the Member States a recommendation on the policy that should be pursued for the rest of the year. After the events of May and June in France, two Commission decisions authorized France to introduce temporary safeguard measures, while the Council, acting on a Commission proposal, granted mutual assistance. Lastly, on 12 December, the Commission laid before the Council a memorandum on the general lines of economic policy to be recommended to the Member States for 1969 and on the need for greater co-ordination of economic policy and increased co-operation in monetary matters.

Today, monetary problems are of major importance to the Community. M. Barre, Vice-President of the Commission, dealt in detail with them in the European Parliament on 2 October and again on 27 November during a debate occasioned by an oral question put by all four political groups. On 12 December the Council received from the Commission a memorandum announcing that it intended to submit, by 15 February 1969, proposals on Articles 105 and 108 of the Treaty of Rome; these proposals concern advances to be made in monetary co-operation within the EEC.

The Monetary Committee had its first exchange of views on this question on 22 and 23 October, in accordance with instructions issued by the Community's Ministers of Finance when they met in Rotterdam early in September.

The re-organization which followed the merger of the Executives has resulted in a new Directorate being set up to deal with budgetary and financial problems, and this has enabled the activities of the Directorate-General in this field to be expanded. Not only was the Directorate-General able to carry on with its current tasks of examining budgets

.../...

within the Budget Policy Committee and its comparative studies on public finance: it was also able to have two opinions adopted by the Committee and sent to the Commission and the Council, one dealing with the flexibility of public expenditure, the other with local finances. For the first time it submitted the Community's budgets to the Committee for examination and, at the request of the Ministers of Finance, it undertook a study designed to improve the Community's budgetary machinery.

Industrial affairs

The work of the Directorate-General for Industry may be broken down into four main fields of activity:

I. ESTABLISHMENT OF COMMON RULES FOR THE UNIFORM APPLICATION OF THE CCT AND HARMONIZATION OF CUSTOMS LEGISLATION

Among the rules for the application of the common customs tariff are:

Rules concerning the classification, origin and value of goods, and provisions relating to the application of tariff quotas and to imports of certain goods under duty-free arrangements.

Among the rules governing the harmonization of customs legislation are those concerning:

- (a) Definition of customs territory;
- (b) Community economic and commercial arrangements (temporary entry, processing traffic, bonded warehouses, free zones, etc.);
- (c) Community transit;
- (d) Prevention of fraud;
- (e) Establishment of a system to prevent deflection of customs revenue.

Three committees, on which the Commission and the Member States are represented, have been set up to ensure correct interpretation of the rules adopted by the Council for classification of goods, value, origin and processing traffic.

The Council, furthermore, is studying a procedure for converting national tariff quotas into Community quotas.

II. FREE MOVEMENT OF GOODS

With the abolition of the traditional instruments of protection in the shape of customs duties and quotas, the other obstacles to trade are gaining in importance.

A programme has been referred to the Council for the removal of technical obstacles; this programme provides for some 80 directives to harmonize technical regulations involving over 20 branches of industry. Several of these directives are already being examined by the Council.

This work will have to be supplemented by the removal of the remaining charges with an effect equivalent to customs duties and the abolition of measures with an effect equivalent to quantitative restrictions. The Commission must also make sure that such measures are not replaced by fresh ones.

Work is continuing on the arrangements applicable to goods resulting from the processing of agricultural products (import levies and export refunds), the main aim is to adapt to these goods the new provisions to be applied to the basic agricultural products.

.../...

III. INDUSTRIAL POLICY

With the completion of customs union on 1 July 1968, industrial problems in the Community have taken on a new dimension. The need for an industrial policy, which the Commission has been urging for several years, has also been recognized by the Member States and by political and economic circles in the Community.

The aim of such a policy must be to strengthen the structure of firms and to ensure that they enjoy the best technical, financial and legal conditions for development in the face of growing foreign competition.

Secondly, industrial re-development, which is becoming more and more pressing, calls for Commission action both of a general character and at the level of individual industries; the success of such action is essential for a rapid modernization of Community industry.

At the same time, it is becoming evident that concentration of the efforts being made by governments is necessary in order to promote industrial development in all branches, in particular in those industries which call for highly intensive research.

IV. PARTICULAR INDUSTRIES

In branches other than the technologically advanced industries, problems arise both on the structural plane and as a result of economic circumstances. This applies in particular to the lead and zinc industries, shipyards, textiles, paper and pulp, and certain sections of the chemical industry.

The aim of the Commission's action is to provide at Community level policy guidelines for these various industries.

In the steel industry, too, where the Council of Ministers, acting under the ECSC Treaty, has given a second mandate to the ad hoc Committee dealing with the problems of that industry, the Commission has been requested to carry out a number of studies with a view to deciding what long-term trend should be aimed at.

Both the European Parliament which has devoted a report and a debate to the need for and principle of a Community steel policy, and the ECSC Consultative Committee are also calling for a stand to be made by the Commission. This means, on the one hand, fixing the General Objectives for 1975 and, on the other hand, the study of certain technical and economic aspects decisive for the evolution of the steel industry.

The need for harmonization of price schedules is becoming more and more pressing if the rules governing prices are to be satisfactorily administered.

The Commission's policy on aid to research will also have to be intensified and broadened in order to meet the recommendations put forward by workers and employers.

.../...

COMPETITION

In elaborating its policy on restrictive agreements, the Commission has made clearer the scope of the ban on certain kinds of agreement which is contained in Article 85 of the Treaty of Rome and Article 65 of the Treaty of Paris. In a memorandum published in July it specified what kinds of agreement come within the category of forms of co-operation favouring productivity and competitiveness while at the same time leaving room for workable competition in the common market, so that the agreement concerned is not prohibited by the competition rules of the European Treaties. The Commission expressed its approval of co-operation between enterprises - notably between the small and medium-sized ones - which are endeavouring to strengthen their competitive position on the market. It also stated in this memorandum that co-operation is not banned by the Treaty in any case in which the position of the enterprises concerned, as a whole, is too weak to cause an appreciable limitation of competition in the common market.

The Commission confirmed this approach in several decisions, relating to the following cases:

"Eurogypsum", an association for joint research into technical, economic and other questions concerning the gypsum and plaster industry;

"Alliance de constructeurs français de machines-outils", an organization set up by nine small and medium-sized enterprises for joint prospecting of foreign markets;

"SOCEMAS", a joint purchasing body covering 60 or so specialized French firms in the retail food trade;

"ACEC-Berliet", a particularly important agreement concerning technical co-operation and joint research and development for the purpose of producing a new type of omnibus.

The Commission also issued three negative clearances concerning joint selling agreements concluded between producers of nitrogenous fertilizers (Comptoirs belge et français de l'azote). In these decisions it made a ruling for the first time regarding the application of Article 85 of the EEC Treaty to joint selling agencies.

In the Rieckermann-AEG Elotherm case the Commission granted negative clearance in respect of an exclusive dealing agreement for exports to a country outside the Community. This was a test case which will enable the Commission to settle about one thousand similar cases.

In implementation of the ECSC Treaty, the Commission approved a number of important combinations of steel enterprises in Germany and France. These combinations are part of the general process of restructuring the Community's steel industry.

The Commission continued its action against agreements jeopardizing the free play of competition which is an objective of the Treaties. It continued to monitor the operation of competition in different markets and instituted on its own authority several new inquiries which resulted in the discovery of restrictions of competition other than those notified.

.../...

Furthermore, several agreements were amended by the parties concerned in order to bring them into line with the rules of competition laid down in the Rome Treaty.

In 1969 the Commission will proceed further along the lines fixed in 1968. It will be mainly concerned with decisions in typical cases such as those quoted above, concerning, in particular, agreements between enterprises relating to the various aspects of technical co-operation, joint research and development, and industrial property.

In the matter of state-trading monopolies, the Commission continued to prepare measures for adjusting these monopolies in such a way as to eliminate all discrimination between nationals of the Member States.

As regards state aids, the Commission noted that difficulties of readaptation, together with the desire of the individual Member States to exert greater influence on the location of investments, led them to increase substantially the level and scope of their systems of regional aid. Consequently, the Commission was compelled to devote much more attention to these systems in 1968. It felt it could only agree to the implementation of the more important aid measures provided the Member States concerned undertook to inform it, in good time, of certain key projects.

Tariff disarmament within the Community has strengthened the role of aids to specific industries as a national economic-policy instrument, and their harmful influence on the conditions of intra-Community trade and competition has increased. Accordingly the Commission assessed these measures, even more than in the past, in the light of Community desiderata. In shipbuilding, an approximation of the aid policies in the Member States has already resulted, along the lines recommended by the Commission. Similar developments have occurred as regards aids to the film industry and the information industry.

Moreover, since the merger of the Executives, the Commission has been endeavouring to ensure mutually consistent application of the arrangements for aid laid down by the various Treaties, especially as regards the iron and steel industry.

For 1969, one of the Commission's tasks will be the gradual establishment of machinery for a systematic scrutiny of the way aids are implemented in the individual Member States.

.../...

SOCIAL AFFAIRS

Two important steps were taken during the year: the Regulation establishing full freedom of movement for workers was adopted, nearly eighteen months ahead of the time-limit laid down by the Treaty of Rome, and thus one of the Community's fundamental principles was implemented; and the Council reached agreement in principle on the adoption of a Regulation to harmonize certain social provisions in road transport.

The past year was characterized by the action taken to adapt the tasks of the three Communities to a common purpose; this meant giving a new impetus to activities in the social sphere and working out priorities. As a result, emphasis was laid more particularly on problems of employment, on examination of the possibilities of making the European Social Fund more effective, and on efforts to ensure that greater prominence be given to social considerations in the various common policies. It was mainly to help these efforts that the Commission put before the Council a first report on relations between the common policies and social policy.

Activities in the social field peculiar to the European Coal and Steel Community and to Euratom continued in the larger framework of the merged Executives. Thus, the number of dwellings built in 1968 under the ECSC programme reached the hundred thousand mark.

Reimbursements were made by the European Social Fund in connection with the retraining or resettlement of about 230 000 workers. Furthermore, under Article 56 of the ECSC Treaty requests were made for the readaptation of more than 42 000 workers, and about 43 million units of account were granted for redevelopment operations.

As regards social security, the Commission forwarded to the Council amendments to its proposed Regulation on the social security of workers moving within the Community, and a proposal for an implementing regulation. It can therefore be expected that new, improved and simplified rules on the matter will be adopted in the next few months.

In the highly diversified fields covered by social policy, the Commission undertook and completed a large number of studies, the most important of which concern the problems of financing social security, wages and incomes policy, health, hygiene and safety at work, vocational training and employment, collective bargaining agreements, the implementation of recommendations on housing for migrant workers, and social services to assist such workers.

During the last few months the Commission has in addition been endeavouring to improve and extend the contacts it maintains with both sides of industry, at national and at international level.

AGRICULTURE

On 27 February 1968, the Council adopted the Regulation establishing a common organization of the market in live trees and other plants; bulbs, roots and the like; cut flowers and ornamental foliage. And on 1 July 1968 it adopted the Regulation on a common organization of the market in products processed from fruit and vegetables.

In March 1968 the Commission took its fourth series of decisions granting aid from the European Agricultural Guidance and Guarantee Fund (Guidance Section). Under these decisions, the sum of 26 040 000 u.a. was allocated among 152 requests for aid.

On 29 May 1968, the Council confirmed the introduction of a tax on fats intended for human consumption, of vegetable origin or extracted from marine animals.

On 6 June 1968, the Commission put before the Council two proposed Regulations: one concerned the establishment of a common structural policy in the fisheries sector, and the other was for a common organization covering the markets in fisheries products.

On 1 July 1968, the common organization of the sugar market came into effect, with single prices for sugar and for sugarbeet.

The alarming situation on the market in milk and milk products has been worrying the Community authorities throughout the whole of 1968 because of the growing surpluses of butter and milk powder - butter surpluses already total 300 000 tons. In view of this situation, the Commission submitted to the Council in January 1968 a "Report on the economic situation of the milk and milk products sector in the Community", and on 8 March 1968 a "Memorandum and proposal for the establishment in the medium term of structural equilibrium in the milk market". In addition, in the context of a memorandum put forward at the end of the year, the Commission proposed a series of measures to achieve equilibrium, including a lower intervention price for butter and the grant of aids to producers who were prepared to stop producing milk completely and irrevocably.

On 29 July 1968, the Regulations establishing common organizations of the markets in beef and veal and in milk and milk products came into effect.

On 15 October 1968, the Council adopted a resolution on Community measures to be taken in the veterinary field, and a decision instituting a Standing Veterinary Committee.

.../...

In November 1968, the Commission put before the Council a proposed Regulation on the collecting of cereals for food aid (1 035 000 tons of wheat to be given to the developing countries).

The Directorate-General for Agriculture prepared the agricultural part of the Second Medium-term Economic Policy Programme.

In the matter of the information network on farm accounts, the selection of accounting farms and the institution of accounts continued during 1968.

On 10 December 1968 M. S. Mansholt, Vice-President of the Commission, presented to the Council the Commission's memorandum on the reform of agriculture in the Community, as well as proposals fixing the prices of certain farm products in 1969/70 and for medium-term measures concerning various agricultural markets.

COMMON TRANSPORT POLICY

In 1968 the Council adopted, for the first time, concrete provisions relating to the common transport policy. An initial package of measures was put into effect, concerned chiefly with rules for road haulage between the Member States. These measures give concrete form to certain fundamental principles of the common policy.

The most important of them cover the establishment of a Community quota and the institution of a system of bracket rates for transport operations. This means that the Community can now use those two main levers of any and every transport policy, capacity control and price control.

The establishment of a Community quota is an act with wide political implications because, for the first time since the Common Market was set up, carriers holding a Community licence will be free to carry out transport operations between the Member States under an authorization issued on behalf of the Commission. Moreover, the new bracket-rate system will help to stabilize the market but will also leave road haulage firms great freedom of action.

No less important are the Council's arrangements for harmonizing certain social provisions in road transport both between and within Member States. These arrangements will help to improve not only the social conditions of road transport workers, but also safety on the road.

For 1969, a rather ambitious programme is planned, the object of which is to extend these first measures of integration to all the modes of transport. Endeavours should be made to solve the problem of capacity control in domestic road transport and in inland waterway transport. New and considerable progress will also have to be achieved in the harmonization of social conditions in transport.

.../...

DEVELOPMENT AID

I. THE ASSOCIATION OF DEVELOPING COUNTRIES WITH THE COMMUNITY

The Associated African States and Madagascar and the Overseas Countries and Territories

(a) Institutions of the Association

The Council of Association held its sixth session at Kinshasa on 23 July 1968. It has been assisted in its task by the Committee of Association, which held five meetings at Brussels, on 8 March, 17 May, 5 July, 25 October and 11 December 1968.

The fifth Parliamentary Conference of the Association will take place at Tananarive from 10 to 15 January 1969; it has been prepared by the Joint Committee meeting in Brussels from 20 to 23 May and Brazzaville from 14 to 19 October. So far, the Court of Arbitration of the Association has not been apprised of any dispute between the Contracting Parties.

(b) Freedom of establishment and freedom to supply services

In pursuance of Article 29 of the Yaoundé Convention, nationals and companies of the Member States have been placed on a footing of equality with nationals and companies of the AASM as regards freedom of establishment and freedom to supply services in each Associated State.

(c) Education programmes

Some 2 200 full-time study and in-service training scholarships were granted for the 1968-1969 academic year, and some 2 000 scholarships for correspondence courses. The Commission continued to pay the expenses connected with providing teachers in two schools, at Yaoundé and at Abidjan; it also initiated a number of specific training programmes and continued others in Congo (Kinshasa), the Central African Republic, and Rwanda; about 450 nationals of these three countries are receiving such training.

(d) In-service training and symposia

Two periods of in-service training were organized in 1968. The first lasted from 15 February to 15 July 1968, while the second began on 15 September 1968 and is due to end on 15 February 1969. They involved fourteen trainees from the AASM and one from the Netherlands Antilles. Thirty-four symposia were held in the Member States in 1968, attended by about 1 000 students and trainees, and 24 were held in Africa, attended by about 1 200.

(e) Renewal of the Yaoundé Convention

On 3 April 1968 the Commission submitted a memorandum to the Council on the problems of renewing the Yaoundé Convention; in this memorandum it recommended that the present system should be, generally speaking, continued. On 19 December 1968 the Contracting Parties held a first meeting at ministerial level, to discuss the matter.

Nigeria

The Association Agreement between the EEC and Nigeria was signed at Lagos on 16 July 1966 but has not yet come into effect because two Member States, France and Luxembourg, have not yet ratified it.

The East African Community

The third phase of negotiations with Tanzania, Uganda and Kenya lasted from 22 April to 7 June 1968 and ended in the signature of an Association Agreement at Arusha on 26 July 1968. Like the Lagos Agreement its main lines are similar to those in Titles I, III and V of the Yaoundé Convention, and it too will expire on 31 May 1969. The Agreement has not yet come into effect, since it has been ratified only by Uganda.

II. EUROPEAN DEVELOPMENT FUND

In 1968 the AASM and OCT submitted 31 projects for examination by the Commission's departments - that is to say, 6% of the total of 488 projects submitted to date.

This year, the Commission approved 64 projects, constituting approximately 22% of the total 286 projects approved to date for financing from the second EDF. The total sum involved is around 132 million u.a., or approximately one fifth of the resources of the second EDF; this means that the annual rate of commitments (about 130 million u.a.) was maintained.

In the course of the year 112 international calls for tender were made for the execution of EDF projects and programmes, bringing to over 760 the number of calls put out to international competition since the EDF began.

Every two or three working days an international call for tender is published by the Commission in the official gazette of the European Communities in the four official languages. European industries and firms are becoming more and more keenly interested in them.

.../...

These 760 calls for tender have resulted in the conclusion of 3 200 contracts and agreements (2 200 from the first Fund and 1 000 from the second), about half of which have now been executed.

During 1968 a total of 110 million u.a. was paid out from the first and second EDF, bringing total EDF expenditure since 1958 to 622 million u.a., or approximately half the total resources of the two Funds, which amount to 1 311 million u.a.

III. TRADE

The Directorate-General's activities in the field of trade were concentrated by and large in four main fields:

- (a) Preparation of the trade section of the agreement which is to replace the Yaoundé Convention; attention was given both to the basic principles of the trading system and to the problems peculiar to certain products; the work of preparation had to be done in the light of the world trade situation, Community rules and the special difficulties of the AASM.
- (b) The launching of new campaigns to promote trade, in particular a Community programme to enable the AASM to exhibit at trade fairs, etc., in the Member States.
- (c) The stepping-up of campaigns to aid production, ensuring full use of credits available under those AASM five-year programmes which are entitled to this kind of aid from the EDF; and the grant of further advances to certain price-stabilizing bodies in the AASM.
- (d) Participation in numerous GATT, UNCTAD and FAO meetings which dealt with problems of basic commodities, and in meetings connected with international commodity agreements.

IV. ACTIVITIES OUTSIDE THE FRAMEWORK OF ASSOCIATION

Directorate-General VIII has also had a share in everything the Community has done concerning relations with the developing countries as a whole. In this way, it constitutes a link between the concrete operations of Community aid to development within the Association and the attitudes which the Community is finding it increasingly necessary to adopt towards the general problem of the development of the Third World. In this connection, mention may be made of the contributions this Directorate-General has made to the work of UNCTAD and to carrying out the Community's commitments in the matter of food aid. The need for coherence between regional policy and a world policy for development aid has been one of the Commission's constant concerns.

.../...

PERSONNEL AND ADMINISTRATION

1. Organization of departments

The Commission completed the reorganization and rationalization of its departments in Brussels and Luxembourg, tasks which had been begun when the merger treaty took effect on 1 July 1967.

2. Statute

At the request of the Council, the appropriate departments in the Commission are currently examining the revision of the Statute of Service of Community officials.

3. In-service training

More than 250 young University graduates from Community and non-Community countries have received training in Commission departments for periods ranging from three to six months, thus acquiring a broad and useful picture of the Commission's various activities.

4. Publications

In order to ensure the rational distribution of Commission publications and documents, the addressograph files, which contain about 90 000 addresses in 149 different countries, have been completely reorganized.

.../...

EXTERNAL TRADE

1. Establishment of the common commercial policy

- (1) On 5 April 1968 the Council adopted a regulation on defence against dumping practices, bonuses or subsidies on the part of non-member countries. The regulation closely follows Article VI of GATT and the anti-dumping code drawn up to implement this provision in the Kennedy Round negotiations.
- (2) On 9 December 1968 the Council adopted three regulations on:
 - (a) establishment of a common liberalization list
 - (b) procedure for administering Community quotas
 - (c) a special import system for certain products.

These regulations will not yet apply to trade with Eastern bloc countries, except where the regulated agricultural products are concerned.

2. Commercial policy regarding non-member countries

- (a) Bilateral agreements were concluded between the Member States and India and Pakistan in accordance with Article 4 of the long-term Arrangement for cotton textiles;
- (b) On the basis of a Council mandate of 27 June 1968, negotiations took place with Switzerland for the conclusion of an agreement on outward processing traffic in certain textile products and on replacement of the agreements at present in force between certain Community countries and Switzerland. The talks have virtually ended, in an agreement which both sides must submit to those responsible at political level;
- (c) Trade negotiations were conducted with Yugoslavia on the basis of a Council mandate of 30 July 1968.

3. Commercial policy in the steel sector

The following results can be reported:

- (a) Extension by one year, until 31 December 1969, of the decision of the representatives of the Member States, meeting in the Council, limiting imports of steel products from the Eastern bloc countries;
- (b) Extension by two years, until 31 December 1970, of Recommendation No. 2/64 of the ECSC High Authority instituting a special duty on foundry pig-iron of \$5/ton, in accordance with Article XIX of GATT;
- (c) Extension by one year of the tariff quotas for steel derogating from Recommendations Nos. 1/64 and 2/64 of the High Authority.

Some plans for 1969

Special efforts to work out, on the basis of the regulations referred to under 1 (1) and (2), the common commercial policy to be applied as from 1 January 1970. Continuation of the important work with regard to co-ordination of policy on credit insurance and harmonization of the content of commercial agreements concluded by the Member States. Preparation of an active commercial policy (policy on exports). Establishment of a definitive import system to be applied after the end of the transitional period.

.../...

GENERAL RESEARCH AND TECHNOLOGY

1. The Maréchal Working Party

On 31 October 1967 the Council adopted a resolution designed to promote co-operation between Member States in the field of research and innovation. It instructed the Working Party on Scientific and Technical Research Policy of the Medium-term Economic Policy Committee

- (i) To examine the possibilities of co-operation in a number of fields (information science, telecommunications, new methods of transport, oceanography, metallurgy, abatement of nuisances, meteorology);
- (ii) To examine the possibilities of extending co-operation to other fields.

This Working Party (known as the Maréchal Working Party) had to stop work at the end of February 1968 because of reservations made by the Dutch Government in view of the difficulties encountered in respect of the entry of other European countries into the Communities. Arduous negotiations to get the Working Party operating again were finally successful when, on 10 December, the Council decided unanimously that the Working Party should resume its activities. Under the terms of this decision, the Council is to discuss the Working Party's report and send out proposals for co-operation to the other European countries interested, notably those which have applied for membership of the Communities.

2. The future of Euratom

On 9 October 1968 the Commission sent the Council the following three documents:

- (i) A general survey of the Community's nuclear policy;
- (ii) A proposal for a research and training programme in accordance with Article 7 of the Euratom Treaty;
- (iii) A preliminary draft research and investment budget for 1969 in accordance with Article 177 of the Treaty.

On 28 November the Council was obliged to note that no agreement was possible on the proposals submitted by the Commission. The Council therefore instructed a committee of senior civil servants from the Member Governments to discuss and draft an alternative programme which:

- (a) Would ensure optimum utilization of the capacities of the Joint Research Centre under joint programmes;
- (b) Would examine the possibility of its utilization under supplementary programmes with financial assistance from the countries interested;
- (c) Would put forward, on the basis of the Council resolutions of 31 October and 8 December 1967, preliminary suggestions on the use of existing installations for new tasks in the field of research and technology.

.../...

On the basis of the work done by the committee of senior civil servants, the Council, at the session scheduled for 20 and perhaps 21 December 1968, is likely to adopt a decision on the future activities of Euratom which will mean a substantial reduction in certain research activities by comparison with the Commission's proposals. Nevertheless, the main theme for 1969 will be the Community's nuclear policy, particularly the broad lines of policy on reactor construction.

.../...

DISSEMINATION OF INFORMATION

Despite the slowdown in certain Euratom activities in the course of the interim programme for 1968, the volume of research findings put out by the Commission did not decline; quite the contrary, in fact. The research workers at the Joint Centre took advantage of the respite offered and stepped up the quantity of material published.

A thousand or so research reports were put out in the first half of 1968, compared with only about 1 400 in the whole of 1967.

After eleven years of nuclear research activity in the Community, about 7 000 items have been issued, 2 500 confidential "communications" sent out to Community firms and 1 150 inventions patented.

As many of the results of research were far enough advanced for industrial use, additional efforts were made to encourage exploitation. Consequently, applications for licences, patents and technical assistance are on the increase. The computer aided nuclear documentation system has worked satisfactorily. The data fed into the computer memory on tape represent in the aggregate some 850 000 documents on matters of nuclear interest.

By the end of 1968, more than 2 000 requests put to the Centre for Information and Documentation had been dealt with. An SDI programme has also been worked out, under which subscribers receive each month information recently published in their particular field. Over 250 "interest profiles" have been programmed, covering 380 subscribers.

Once the temporary difficulties resulting from its move to Luxembourg have been overcome, the Directorate-General for Dissemination of Information will extend its scientific information and documentation activities to other fields in which there are Community research programmes, particularly coal and steel.

.../...

INTERNAL MARKET AND APPROXIMATION OF LEGISLATION

A. Freedom of establishment and freedom to supply services

On the basis of the programmes adopted by the Council in 1961, the Commission is continuing its work to ensure freedom of establishment and freedom to supply services in all industrial and commercial activities and in the liberal professions.

During 1968 the Council adopted eight directives in these fields. They concerned the abolition of discrimination, in connection with access to loans, against farmers established in a Member State other than their own,¹ and achievement of freedom of establishment and freedom to supply services in the retail trade, the food-manufacturing industries, restaurants and hotels, and the production and distribution of films.²

The Council is at present studying proposed directives concerned with the following activities: public works contracts (abolition of restrictions); transport auxiliaries (abolition of restrictions, transitional measures); architects (abolition of restrictions, mutual recognition of diplomas, and co-ordination of rules and regulations); the press; exploration and drilling for petroleum and natural gas, direct insurance other than life (abolition of restrictions, co-ordination of rules and regulations), banks and other financial establishments (abolition of restrictions).

Furthermore, the Commission's departments are preparing draft directives for other fields and callings, notably: engineers, agriculturists, doctors, manufacture and wholesale trade of medicines and pharmaceutical products, pharmacists, accountants, tax consultants, wholesale trade in coal, insurance other than life (freedom to supply services), life assurance, insurance agents and brokers, insurance policies, banking activities (co-ordination of legislation).

The Commission also supervised the implementation in the Member States of the directives so far adopted by the Council, especially in the fields of industry, crafts and trade.

B. Approximation of commercial and economic law

During 1968 the Commission's departments prepared, together with the Council's Economic Affairs Group, a draft directive for co-ordination of the arrangements applicable to the conclusion of public works contracts. The draft will be forwarded to the Committee of Permanent Representatives in January 1969.

In addition, a general report on the basic disparities between national laws on unfair competition and their possible effects on the functioning of the common market was addressed to the Governments of the Member States. A questionnaire was sent to the circles concerned in order to ascertain the extent to which the disparities found really constitute obstacles to the free movement of goods and prevent the establishment of uniform conditions of competition.

.../...

¹ Official gazette of the European Communities No. L 93, 14 April 1968.

² Ibid., No. L 260, 22 October 1968.

For 1969, it is expected that work will continue on a European patent, a European trade mark, and public contracts. After the replies to the questionnaire mentioned above have been received and processed, it should be possible to organize the first meetings of experts from the Member States for the purpose of approximating laws on unfair competition.

On 27 September 1968 the plenipotentiaries of the Member States, meeting in the Council, signed at Brussels the convention on legal jurisdiction and the enforcement of judgments in civil and commercial cases. This convention, which was prepared by government experts with the help of Commission staff, still has to be ratified by the six Parliaments. It will be followed by a convention on bankruptcy, composition arrangements and similar procedures, which is now being drafted, and will strengthen the legal protection of persons established in the Community. With the object of further improving certainty as to the law at Community level, the Commission has decided to examine the possibilities of unifying the rules applicable to conflicts of laws, particularly in the commercial field. To this end, a first exchange of views with the experts from the Member States is planned for 1969.

In connection with the approximation of legislation on pharmaceutical specialities, the Commission submitted to the Council an amended form of a proposed directive on the advertising of pharmaceutical specialities and on the relevant inserts. Further proposals in this field will be made in 1969. They will include an amended proposal for a further directive on mutual recognition of authorizations to sell and also proposals on standards and procedures in testing medicines.

C. Approximation of company law - European company law

On 9 March 1968 the Foreign Ministers of the Member States, meeting in the Council, adopted the first directive for co-ordinating the guarantees which companies must give to protect the interests of their members and of third parties. In this first stage, the minimum continuity and forms of publicity required of limited companies (sociétés des capitaux), the conditions of validity of these companies' commitments towards third parties, and grounds for nullity (which will be, at the same time, reduced to a minimum).

Work on domestic mergers, continued together with that on international mergers, have led to a proposed directive which will be forwarded to the Council at the beginning of 1969.

On 29 February 1968 the Foreign Ministers of the Member States, meeting in the Council, signed the convention on reciprocal recognition of companies and legal persons.

Work on international mergers continued. The draft convention of such mergers should be completed in the course of 1969.

In order to end the stagnation in the work on the Articles of Association of the European company, the Commission sent a memorandum to the Council, dated 29 May 1968, proposing a procedure that could speed matters up. The Council should decide on this proposal in the next few weeks.

.../...

D. Taxes

On 4 and 5 March 1968 the Council of Ministers examined the Commission's memorandum on direct taxes, in which special emphasis had been placed on problems concerning capital movements and industrial combinations.

At the Council's request, the Commission will shortly be submitting detailed proposals on the subject in order to eliminate certain obstacles in this field which are hindering the establishment of a really European capital market and rendering industrial combination difficult within the Community.

In the same field, a preliminary draft has been prepared for a multilateral convention to eliminate double taxation between the Member States.

In February 1968, the Commission put before the Council a proposed third directive on harmonization of legislation on turnover taxes, which dealt with common procedures for applying TVA to transactions involving farm products.

In addition, a proposed decision was put before the Council, which would harmonize the rules applied by Member States to exemptions from turnover tax and from excise duty (accise) in international passenger traffic.

In the course of the year the Commission endeavoured to procure the elimination of many kinds of differential charge which are still being applied to the disadvantage of imports; several of these charges have been abolished. Mention should be made of Council Directive No. 68/221, dated 30 April 1968, instituting a common method for calculating the average rates provided for in Article 97 of the Treaty.

On 22 June 1968 the Commission recommended that the control of passenger vehicles at frontiers between the Member States should be discontinued. To implement this recommendation the staff of the Commission will in 1969 arrange with the insurers concerned for certain basic rules governing compulsory third-party coverage in car insurance to be harmonized.

.../...

JOINT RESEARCH CENTRE

Because of the extreme uncertainty of the future of the Euratom programmes and the reduced tide-over budget adopted by the Council at the end of 1967, the Commission had to confine its action to programmes which have made it possible to maintain existing potential without prejudicing future activities. This has meant abandoning the larger part of the indirect activities.

Ispra

The year 1968 can be considered a year of transition. Seen from this angle, the main lines of activity can be summed up as follows:

Work has been put in hand to increase the power of the Essor experimental reactor; the other reactors (Ispra-1 and ECO) have been used mainly for the Orgel programme and for research in the reactor field.

Plans for the possible building of a 250 MWe Orgel prototype have reached the point where GAAA (France), Interatom (Germany) and Montecatini-Edison (Italy) will be submitting by the end of the year their tenders, accompanied by a firm offer to build.

The new computer at the CETIS centre, an IBM 360/65, worked very satisfactorily till the end of November. As the lease could not be renewed because of lack of unanimity among the Member States, use of this computer has been interrupted.

Karlsruhe

The Institute for Transuranium Elements has continued its research and development activities on plutonium fuel. Particularly noteworthy was the irradiation of mixed uranium/plutonium oxide in the Dounreay fast reactor and in the BR-2, which has supplied information that is helping in the development of fuel for fast reactors.

As part of the work being done on transplutonic elements, techniques have been evolved for handling high activity emitters.

Geel - CBNM

The linear accelerator ("linac") and the Van de Graaff accelerator have been operated at a high utilization rate. The improvement in the performance of the linac has made it possible to reduce appreciably the length of the neutron physics measurements made with it.

Among the new services now available at Geel, mention should be made of the elaboration and preparation of an international standard for manganese-56.

Petten

The HFR reactor has been operating at the increased power of 30 MW and has been working for the JRC, national programmes and industry.

.../...

The larger part of the research effort has been concentrated on graphite materials; the aim is to select the materials best suited for use in high temperature gas reactors (Dragon and THER programmes).

o
o o

Because of the large sums spent on the development of reactors in the Community, the Commission has proposed that an effort be made to co-ordinate what is being done in the individual countries.

A research and development programme and suggestions on structural regrouping within the industry have not so far found general approval.

These moves, however, constitute elements in the work of co-ordination which the Commission considers to be of major importance. The Commission intends to take all the requisite steps in this field as soon as possible.

In the case of high temperature gas reactors, it should be noted that a Council decision of 30 July 1968 approved the extension of the Dragon agreement till 31 March 1970.

o
o o

At a meeting on 8 December 1967 the Council had decided to suspend the arrangement for Community financing of the programme of contracts.

Despite the inevitable consequences of this decision it has, thanks to agreements reached with the other parties to the contracts, been possible to continue most of the work that had been undertaken in fusion and biology.

When the third multi-annual plan was being prepared, the Commission had from the start insisted on the importance of isotope enrichment because of its impact on the development of the nuclear industry.

This is why an ad hoc group was established as part of the CCNR; this has not yet finished its work, and the proposals of the Commission are conditioned by this fact.

REGIONAL POLICY

In the European Parliament at Strasbourg M. Jean Rey, President of the Commission, was last May able to give the new Commission's first guidelines for work in the field of regional policy. Prior to the merger, responsibilities in this field had been split between several departments, but a new administrative unit had been created to facilitate the conception and operation of a coherent policy. The guidelines covered ECSC aids for the readaptation of workers and industrial redevelopment; studies on certain regions; the development of industrial growth points, etc.

The Director-General for Regional Policy continued his visits to the authorities responsible for this policy in the Member States. At Community level, a broad review of the problems in this field was made in October at a meeting with the competent authorities of the Netherlands, France, Italy and Germany; this review was rounded off during November by visits to the responsible authorities in Belgium and Luxembourg.

E N E R G Y

The first task of the Directorate-General for Energy when set up in 1968 was to work out the principles of a common energy policy. In so doing it was acting in conformity with the political will of the Member States, expressed in the Protocol of Agreement of 1964 and given concrete form in the system of coal subsidies (High Authority Decisions Nos. 3/65 and 1/67) and when the Council on 10 July 1967 examined the Commission's first memorandum concerning Community policy on oil and natural gas.

The Directorate-General proceeded in three stages:

To begin with, a thorough study was made of the situation of the energy market,¹ and this then served as basis for an examination of the fundamental problems of the Community's energy policy.² In the third stage the Directorate-General, basing itself on these two documents, worked with the other Directorates-General concerned to compile a memorandum on the guidelines of such a policy. The memorandum was approved by the Commission on 18 December.

The merger of the three Communities meant that the departments which had been responsible for the various forms of energy were also merged, and this has made it possible to obtain an overall view of the problems and to make proposals for an energy policy embracing all the fields concerned.

Throughout 1968 the Directorate-General continued the work already being done under the three Treaties in respect of each form of energy.

(a) Coal

Decisions Nos. 3/65 and 1/67 on the system of aid for Community coal continued to be applied, and a study was made of possibilities of future adaptation in accordance with the guidelines of energy policy;

The Council extended Decision No. 1/67 to cover 1969.

(b) Oil and Gas

The Council approved a Directive on the storage of oil and gas to ensure security of supply in the Member States;

The Commission issued a Recommendation on procedure for application to the Netherlands Antilles of Article 7 of the Protocol on imports of refined petroleum products.

(c) Nuclear Energy and Electricity

The Directorate-General helped to draw up the comprehensive report on the Community's nuclear energy policy;

The Directorate-General took part in the activities of the working party of the Consultative Committee on Nuclear Research responsible for examining the question of long-term supply of enriched uranium. The Community's requirements of nuclear energy were also studied, on the basis of various hypotheses concerning future development;

Preliminary studies were made with a view to drawing up an indicative programme in accordance with Article 40 of the Euratom Treaty.

¹ Doc. SEC(68) 2645

² Doc. SEC(68) 3855

CREDIT AND INVESTMENTS

During 1968 the Commission contracted five loans for the ECSC, to a total amount of 108 million units of account (as compared with 50.5 u.a. in 1967). The number of ECSC loans has thus risen to 52, and their total amount to 828 million u.a.

Of the five loans, three were bond issues, i.e. public loans, and two were private loans.

As in the past, the funds thus borrowed will be lent to finance industrial investments and redevelopment projects.

In the course of the year the Commission granted twenty industrial loans and ten loans for redevelopment.

.../...

BUDGETARY MATTERS

At the end of the year the Council adopted, after endorsement by the European Parliament, the second operational budget for the three Communities (for 1969).

The sums allocated under the budget, over 2 680 million units of account for the Commission alone (nearly 2 550 million of this for EAGGF expenditure), are so large that they place on the Commission major tasks of budget management and increased responsibilities.

The Commission has maintained the level of the ECSC levy (under Article 49) unchanged at 0.3%.

ECSC requirements are set at 51 million units of account - 18 million for administrative expenditure, 25 million for retraining and 8 million for new research projects.

There is a deficit of about 9 million units of account between requirements and resources; this could be covered from available reserves.

The difficulties involved in the approval of a new research programme for Euratom made it impossible to adopt a research and investment budget for 1969.

The scale of the Commission's financial responsibilities, the differences in method which the institutions now merged formerly used in implementing their budgets and the fact that the deadline for merging the Treaties is approaching, mean that in 1969 there will have to be a more thoroughgoing examination of several major problems in the financial and budgetary fields. More particularly, budget procedures will have to be rationalized, a system of budget planning may have to be adopted, and Article 201 of the EEC Treaty, whereby the Community is to be given its own resources for carrying out its aims and implementing its programmes, put into effect.

.../...

SUPPLY AGENCY

In 1968 the Supply Agency delivered enriched uranium worth \$6 million to the Community research reactors.

Under contracts concluded previously, enriched uranium worth \$6.5 million was imported for the Community's power reactors.

Negotiations have been held throughout the year to finalize, together with the European users, the toll enrichment contracts with the USAEC, which will serve as the normal means of procuring enriched uranium supplies from 1969 onwards.

Five of these contracts were signed at the end of December; they relate to one Dutch and four German users. The contracts cover an amount of approximately \$100 million.

Further toll enrichment contracts will be concluded in January 1969.

In 1968 the Agency has tried to expand the plutonium market: it has been able to offer to the users British plutonium (1 500 kg), to be delivered from 1970 onwards, and plutonium from private American producers. A contract for 180 kg of plutonium was signed with the UKAEA on behalf of the Belgian Government.

.../...

LEGAL SERVICE

In 1968, 30 new cases were filed with the Court of Justice, and 24 judgments were handed down by it.

The Commission was associated with most of these proceedings, either as a party or by submitting comments.

The cases filed include some which appear to be of special importance for the development of Community law or for the Common Market economy. There are, for instance, the suits filed by an Italian sugar refinery (Cases 10 and 18/68) to obtain annulment of various Commission decisions granting EAGGF subsidies. These suits touch, to a certain extent, on the legal basis of the common organization of the market in sugar. Another interesting case is that filed by a German court (14/68) under Article 177 of the EEC Treaty; it raises the problem of the concurrent application to the same offences of Community and municipal provisions governing restrictive agreements.

Quite generally, the courts of most Member States continue to apply to the Court of Justice when there are questions concerning the interpretation or the validity of Community law. The use of this procedure is becoming increasingly normal as Community law and municipal law intermesh.

Of the judgments handed down in this period, those relating to questions of interpretation are among the most important ones. They include:

- (i) Judgment in Case 5/67, which defines for the first time the conditions to be satisfied by the statement of reasons in a regulation;
- (ii) Judgment in Case 24/67, in which the Court took position for the first time with regard to the relationship between Community law on restrictive business agreements and municipal patent law;
- (iii) The series of judgments which the Court of Justice handed down on 3 and 4 April 1968 in compliance with requests for interpretation submitted by German fiscal tribunals, including the Bundesfinanzhof itself; these judgments contain details concerning the direct applicability of the fiscal provisions of the Treaty and put an end to the uncertainty existing in Germany regarding compatibility with the Treaty of the equalization taxes levied on imported goods in lieu of turnover tax.

NOTE D'INFORMATION

ELEMENTS D'UN BILAN 1968

Le Groupe du Porte-Parole de la Commission des Communautés Européennes présente aux journalistes les éléments d'un Bilan pour l'année 1968.

Il espère que ces quelques notes pourront être utiles à la fois comme rappel des activités communautaires de cette année, si riche en événements, et comme point de départ permettant de suivre au cours des prochains mois les travaux de la Commission et ses rapports avec les autres Institutions communautaires, les Etats membres et les Etats tiers.

Nous voudrions souligner que nous n'avons pas eu l'ambition de fournir une histoire systématique de l'activité des Communautés, mais plutôt un aperçu des activités de la Commission: c'est pour cela que le Bilan 1968 est présenté sous forme de brefs compte-rendus des grandes unités administratives, ce qui permettra également aux lecteurs de se rendre compte des résultats de la nouvelle organisation des services de la Commission.

Il manque à ces compte-rendus sommaires l'indication des activités menées par le Secrétariat Général, qui, ayant la grande tâche de coordination et de synthèse des activités communautaires, participe à toute l'activité de la Commission; il est sans doute inutile de rappeler que le Service Juridique est étroitement associé à cette activité générale de la Commission et que les quelques lignes le concernant dans le présent bilan n'ont pas trait à ce rôle essentiel mais évoquent simplement quelques problèmes relevant du domaine public. L'activité de l'Office Statistiques est bien connue des journalistes qui peuvent la suivre toute l'année ayant connaissance de sa production abondante et indispensable; celle de la Direction Générale X (Presse et Information) à laquelle on doit le rayonnement de l'information sur la Communauté dans tous les secteurs de l'opinion publique. Et enfin celle du Contrôle de Sécurité et du Bureau de Sécurité, auxquels appartiennent les tâches qui leur sont confiées par le Traité d'Euratom, sans oublier la Direction Générale du Contrôle Financier qui est la gardienne de la bonne administration de la Commission.

Nous ne voudrions pas oublier dans ce bilan 1968, les services de la traduction qui relèvent de la Direction Générale de l'Administration. Sans eux la Commission ne serait pas en mesure d'exercer ses activités et c'est grâce à eux en particulier que, journalistes et fonctionnaires chargés des problèmes de l'information, doivent de pouvoir disposer rapidement des informations nécessaires dans les cinq langues de travail du Groupe du Porte-Parole. Le présent bilan, qui vient d'être traduit dans les délais les plus brefs et les conditions les plus difficiles fait partie sans doute du dernier lot des quelque 200.000 pages traduites cette année.


B. OLIVI

RELATIONS EXTERIEURES

Dans le domaine des relations extérieures, les Communautés ont poursuivi, au cours de l'année 1968, en premier lieu, l'étude des problèmes posés par leur élargissement, notamment les travaux concernant la conclusion d'arrangements éventuels avec les pays candidats à l'adhésion. Ces travaux ont conduit à l'avis que la Commission a transmis au Conseil sur cette question le 2 avril 1968.

Négociations avec des pays tiers

Certaines négociations en vue de la conclusion d'accords préférentiels, se sont poursuivies, notamment avec le Maroc et la Tunisie. En ce qui concerne l'Algérie, une proposition de la Commission au Conseil au sujet de l'importation de vin algérien a reçu une première application partielle au mois de septembre. La première phase de négociations avec l'Espagne s'étant terminée, la Commission a soumis un rapport au Conseil demandant un nouveau mandat. A la suite des conversations exploratoires qui ont eu lieu avec Malte, un rapport a été élaboré et sera soumis au Conseil dès le début de l'année 1969. En 1967 la Commission avait présenté au Conseil un rapport suggérant une association avec Israël ; un nouveau rapport a été élaboré sur cette question en vue de compléter l'information du Conseil. En ce qui concerne les deux pays européens associés, alors que pour la Grèce l'accord d'association a été limité à la simple application des engagements précis déjà existants, un pas important a été accompli à l'égard de la Turquie : lors du Conseil d'association du 9 décembre, la C.E.E. et la Turquie ont décidé en effet d'ouvrir sans délais, les négociations en vue du passage de la phase préparatoire à la phase transitoire de l'association.

Dans le domaine des relations avec les pays d'Amérique latine, certaines questions particulières, notamment l'évolution des exportations de viande bovine vers les Six, ont fait l'objet d'échanges de vues par l'intermédiaire des Missions accréditées auprès des Communautés. La Commission étudie à l'heure actuelle les actions susceptibles d'être entreprises en faveur de l'Amérique latine suite au mémorandum présenté à ce sujet au Conseil par le Gouvernement italien.

Le cadre multilatéral

La Commission a participé aux travaux d'un grand nombre d'organisations internationales, et notamment :

- la 2e session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ;
- la session annuelle du Conseil économique et social des Nations Unies ;
- la 15e Conférence générale de l'UNESCO ;
- les sessions de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

.../...

En ce qui concerne l'OCDE, l'Organisation avec laquelle la Commission entretient des relations plus étroites, la participation aux travaux des différents Comités a été très active, spécialement à ceux qui traitent des questions scientifiques et technologiques, et les préférences pour les pays en voie de développement.

Les relations extérieures dans les domaines scientifiques et nucléaire, n'ont été facilitées ni par les incertitudes sur les activités à venir d'Euratom, ni par les retards apportés à la définition de nouvelles tâches communautaires en matière de technologie.

Il faut rappeler également, l'attention soutenue que la Commission n'a cessé et ne cessera d'apporter aux problèmes posés par la négociation, l'ouverture à la signature et demain peut-être l'entrée en vigueur du TNP, en relation avec l'application du Traité d'Euratom.

A la fin de 1968, le nombre de pays tiers ayant une Mission accréditée auprès des Communautés Européennes s'élève à 81.

Par ailleurs, la Commission a procédé à la nomination de l'Ambassadeur J. LINTHORST HOMAN comme nouveau Chef de la Délégation permanente à Londres.

L'année 1968 a été marquée par l'adoption au cours de la réunion du Conseil des Ministres du 12 décembre, du deuxième programme de politique économique à moyen terme dont le projet, établi par la Commission, avait fait l'objet d'un examen approfondi du Parlement Européen et au Comité Economique et Social. Ce programme est essentiellement centré sur la nécessité de développer la coordination des politiques économiques et financières des Etats membres en vue de permettre l'adaptation des entreprises aux nouvelles conditions de la concurrence internationale et du progrès technologique. En matière de politique de la recherche et de la technologie, les développements du deuxième programme, fondés sur les travaux du "Groupe Maréchal" constitué par le Comité de politique économique à moyen terme, font ressortir la nécessité d'une action de grande envergure et en définissent les principes fondamentaux.

Mais un vaste effort d'adaptation doit également être fait en matière agricole et sociale. Sur le premier point, les orientations du second programme ont servi de base aux propositions élaborées par la Commission à la fin de l'année 1968. En matière sociale, ce même programme expose les grandes lignes d'une politique des revenus destinée à concilier les intérêts légitimes des travailleurs avec les exigences d'un développement économique rapide et continu.

L'évolution de la conjoncture économique en 1968, dans les pays de la Communauté, a donné lieu à diverses initiatives de la Commission dans le domaine de la coordination de la politique conjoncturelle. C'est sur proposition de la Commission que le Conseil a adressé aux Etats membres, en date du 9 mars 1968, une recommandation au sujet de la politique conjoncturelle à suivre en 1968. Après les événements qui se sont produits en France, en mai et juin dernier, deux décisions de la Commission ont autorisé ce pays à prendre des mesures temporaires de sauvegarde, tandis que le Conseil, sur proposition de la Commission, lui a accordé le bénéfice du concours mutuel. Enfin, le 12 décembre, la Commission a présenté au Conseil un mémorandum relatif aux orientations générales à recommander aux Etats membres en ce qui concerne la politique conjoncturelle à suivre en 1969, et la nécessité de renforcer la coordination des politiques économiques et la coopération monétaire.

Les problèmes monétaires revêtent aujourd'hui une importance majeure pour la Communauté. Monsieur BARRE, Vice-Président de la Commission en a fait un exposé approfondi dans ses interventions devant le Parlement Européen, le 2 octobre, et le 27 novembre, à l'occasion d'un débat soulevé par une question orale posée par les quatre groupes politiques. Lors de sa session du 12 décembre, le Conseil des Ministres a été saisi d'un mémorandum de la Commission dans lequel elle annonçait notamment son intention de présenter, pour le 15 février 1969, des propositions au Conseil, au titre des art. 105 et 108 du Traité de Rome, relatives aux progrès à accomplir en matière de coopération monétaire au sein de la C.E.E.

Le Comité monétaire avait eu, pour sa part, un premier échange de vues à cet égard, lors de sa session des 22 et 23 octobre, conformément au mandat qui lui avait été confié par les Ministres des finances réunis début septembre à Rotterdam.

La réorganisation des services consécutive à la fusion des exécutifs a donné lieu à la création d'une Direction nouvelle chargée des problèmes budgétaires et financiers, qui a permis un certain développement des activités de la Direction générale dans ce domaine. Elle a pu ainsi, non seulement poursuivre ses tâches courantes d'examen des budgets au sein du Comité de

.../...

4

politique budgétaire, et ses études comparatives sur les finances publiques, mais encore faire adopter par le Comité deux avis à la Commission et au Conseil intéressant, l'un la flexibilité des dépenses publiques, l'autre les finances locales. Elle a, d'autre part, soumis pour la première fois à l'examen du Comité les budgets communautaires et entrepris, à la demande des Ministres des finances, une étude visant à améliorer les mécanismes budgétaires de la Communauté.

Les travaux de la Direction générale des Affaires industrielles peuvent être regroupés autour de quatre pôles d'activités principaux :

I. L'ETABLISSEMENT DE REGLES COMMUNES POUR L'APPLICATION UNIFORME DU T.D.C. ET L'HARMONISATION DES LEGISLATIONS DOUANIERES

Parmi les règles d'application du tarif se rangent :

- celles de la détermination de l'espèce, de l'origine et de la valeur des marchandises ainsi que les dispositions relatives à l'application des contingents tarifaires et à l'importation de certaines marchandises sous un régime de franchises.

Parmi les règles régissant l'harmonisation des législations douanières, figurent notamment :

- la détermination du territoire douanier,
- les régimes économiques et commerciaux communautaires (admission temporaire, trafic de perfectionnement, entrepôt, zones franches, ...),
- le transit communautaire,
- les dispositions relatives à la répression de fraudes,
- l'établissement d'un système visant à éviter les détournements de recettes douanières.

Trois Comités, où siègent avec les services de la Commission les représentants des Etats membres, ont été constitués pour veiller à l'interprétation correcte des textes arrêtés par le Conseil en matière de classement des marchandises, de leur valeur, de leur origine et du trafic de perfectionnement.

Par ailleurs, en ce qui concerne les contingents tarifaires, l'examen d'une procédure de transformation des contingents nationaux en contingents communautaires est en cours au Conseil.

II. LA LIBRE CIRCULATION DES MARCHANDISES

Avec la disparition des moyens de protection traditionnels douaniers et contingentaires, les autres obstacles aux échanges prennent une importance grandissante.

Le Conseil est saisi d'un programme d'élimination des entraves techniques qui prévoit environ 80 directives d'harmonisation des réglementations techniques portant sur plus d'une vingtaine de secteurs de l'industrie. Plusieurs de ces directives sont déjà à l'examen du Conseil.

Cet effort devra être complété par la disparition des dernières taxes d'effet équivalent à un droit de douane et par la suppression des mesures d'effet équivalent à une restriction quantitative, la Commission veillant à ce que de nouvelles mesures ne se substituent pas aux précédentes.

En outre, en ce qui concerne le régime applicable aux marchandises issues de la transformation des produits agricoles, les travaux se poursuivront (perception à l'importation et restitution à l'exportation), en vue notamment d'adapter à ces marchandises les dispositions nouvelles prévues pour les produits agricoles de base.

III. LA POLITIQUE INDUSTRIELLE

Avec l'achèvement de l'union tarifaire (1.7.1968), les problèmes industriels prennent une nouvelle dimension dans la Communauté. La nécessité d'une politique industrielle préconisée depuis plusieurs années

- 6

par la Commission est reconnue aussi bien par les Etats membres que par les milieux politiques et économiques de la Communauté.

Une telle politique doit tendre à renforcer la structure des entreprises et à leur assurer les meilleures conditions de développement technique, financier et juridique, face à une concurrence étrangère croissante.

En second lieu, les reconversions dont les besoins se multiplient, nécessitent de la part de la Commission des actions tant générales que sectorielles dont le succès est la condition d'une modernisation rapide de l'industrie communautaire.

Parallèlement, la concentration des efforts des Gouvernements pour favoriser le développement industriel apparaît nécessaire dans tous les secteurs et, en particulier, dans les secteurs à forte intensité de recherche.

IV. LES SECTEURS INDUSTRIELS

Dans les secteurs autres que ceux des industries de pointe, des problèmes se posent aussi bien sur le plan structurel qu'en raison des circonstances conjoncturelles. C'est en particulier le cas pour les secteurs du Plomb et du zinc, des chantiers navals, du textile, des pâtes à papier et papiers ainsi que pour certaines branches de l'industrie chimique.

L'action de la Commission vise à dégager pour ces différentes industries des orientations de politique sur le plan communautaire.

Enfin, en application du Traité CECA à l'industrie sidérurgique, le Conseil des Ministres ayant confié un deuxième mandat au Comité ad hoc "Problèmes sidérurgiques", la Commission a été chargée de procéder à un certain nombre d'études en vue de définir l'évolution souhaitable à long terme d'une industrie sidérurgique.

De leurs côtés, le Comité consultatif CECA et le Parlement européen qui a consacré un rapport et un débat à la nécessité et au principe d'une politique sidérurgique communautaire réclament également des prises de position de la part de la Commission. Cela signifie d'une part, la mise au point des Objectifs généraux pour 1975 et d'autre part, la mise à l'étude de certains aspects techniques et économiques déterminants pour l'évolution de l'industrie sidérurgique.

Dans la gestion de la réglementation en matière de prix, la nécessité d'arriver à une harmonisation des barèmes est de plus en plus impérieuse.

De même, pour répondre aux vœux exprimés par les milieux professionnels, la Commission devra renforcer et étendre sa politique d'aide à la recherche.

CONCURRENCE

.-7

Dans l'élaboration de sa politique concernant les ententes, la Commission a explicité la portée de l'interdiction des ententes, prononcée par l'article 85 du Traité de Rome et par l'article 65 du Traité de Paris. Elle a précisé dans une communication, publiée en juillet, quel genre d'accord entre dans le cadre des formes de coopération qui favorisent la productivité et la compétitivité et laissent, en même temps, subsister une concurrence efficace sur le marché commun, de sorte que l'accord ne tombe pas sous les interdictions des Traités européens. La Commission exprimait son attitude favorable à la coopération entre entreprises - notamment entre les petites et moyennes - qui essayent de renforcer leur position compétitive sur le marché. En outre, la Commission déclarait dans cette communication, que la coopération ne tombe pas sous les interdictions des Traités dans tous les cas où la position des entreprises intéressées dans leur ensemble est trop faible pour provoquer une restriction sensible de la concurrence dans le marché commun.

Ce point de vue la Commission l'a confirmé dans plusieurs décisions:

- "Eurogypsum", association pour la recherche et l'étude en commun de questions techniques, économiques et autres intéressant l'industrie de gypse et de plâtre;
- "Alliance de constructeurs français de machines-outils", service commun de prospection des marchés étrangers de neuf petites et moyennes entreprises;
- "SOCEMAS", organisme d'achat en commun qui groupe une soixantaine d'entreprises françaises spécialisées dans le commerce de détail alimentaire;
- "ACEC-Berliet", accord d'un intérêt particulier et concernant la coopération technique, la recherche et développement en commun pour la mise au point d'un nouveau type d'autobus.

La Commission a également délivré trois attestations négatives, concernant des accords de vente en commun conclus entre producteurs d'engrais azotés (comptoirs belge et français de l'azote), décisions par lesquelles elle a pris pour la première fois position sur l'application de l'article 85 du Traité CEE à des comptoirs de vente.

Ensuite la Commission a pris dans l'affaire Rieckermann-AEG Elotherm une décision d'attestation négative en faveur d'un accord de concession exclusive à l'exportation dans un pays situé à l'extérieur du marché commun, décision-test qui permet de régler un millier d'affaires semblables soumises à la Commission.

- En application des règles du Traité CECA, la Commission a approuvé quelques concentrations importantes en Allemagne et en France, touchant le secteur de l'acier. Ces concentrations doivent être placées dans le cadre de la restructuration de l'industrie sidérurgique communautaire.
- La Commission a poursuivi son action contre les ententes qui portent préjudice au jeu de la concurrence voulu par les Traités. Elle a continué l'observation du fonctionnement de la concurrence sur différents marchés et procédé à plusieurs nouvelles enquêtes d'office qui ont permis de découvrir des restrictions de concurrence autres que celles qui ont été notifiées. En outre, plusieurs accords ont été modifiés par les parties intéressées pour les rendre conformes aux règles de concurrence du Traité de Rome.

Pour 1969, la Commission continuera son action dans le sens de l'orientation fixée en 1968. Il s'agira notamment de décisions dans des cas-types comme ceux cités ci-dessus à l'égard notamment d'accords entre entreprises concernant les différents aspects de la coopération technique, de la recherche et du développement en commun et en matière de propriété industrielle.

./.

En matière de monopoles nationaux à caractère commercial, la Commission a poursuivi la préparation des mesures à prendre pour que tous les monopoles d'Etat à caractère commercial soient aménagés de façon à assurer l'exclusion de toutes discriminations entre ressortissants des Etats membres .

Pour ce qui concerne les aides d'Etat, la Commission a dû constater que des difficultés de réadaptation ainsi que le désir des Etats membres d'exercer, chacun pour leur part, une attraction accrue sur la localisation des investissements, les a déterminés à élargir sensiblement le taux et la portée des régimes d'aides à finalité régionale. La Commission a dû en conséquence se préoccuper en 1968 plus intensivement de ces régimes. Elle a estimé nécessaire de subordonner son accord relatif à la mise en oeuvre des plus importants régimes d'aide à l'engagement par les Etats membres concernés d'avoir à l'informer, en temps utile, de certains projets significatifs.

Quant aux aides sectorielles, le désarmement douanier à l'intérieur de la Communauté a renforcé leur rôle en tant qu'instrument de politique économique des Etats membres cependant que leur nocivité sur les conditions des échanges intracommunautaires et de la concurrence s'en trouvait accrue. Cette évolution a conduit la Commission à apprécier ces mesures, encore plus que par le passé, dans des perspectives communautaires. Pour la construction navale on peut déjà constater un rapprochement des politiques nationales d'aide, allant dans le sens des initiatives communautaires prises par la Commission. Une conclusion semblable peut être tirée pour les aides à la cinématographie et pour celles en faveur de l'industrie de l'informatique.

En outre, depuis la fusion des exécutifs, la Commission s'efforce d'assurer une application cohérente des dispositions d'aide prévues par les différents Traités, spécialement en ce qui concerne l'industrie sidérurgique.

Pour 1969, la Commission sera appelée à mettre progressivement en place un mécanisme d'examen systématique de l'application des régimes nationaux d'aide.

Dans le domaine des affaires sociales, l'année 1968 a été marquée par deux décisions importantes : l'adoption du règlement établissant intégralement la libre circulation des travailleurs, avec presque un an et demi d'avance sur le calendrier prévu par le Traité de Rome, réalisant ainsi un des principes fondamentaux de la Communauté ; et un accord de principe du Conseil sur l'adoption d'un règlement destiné à harmoniser certaines dispositions sociales relatives aux transports par route.

L'exercice écoulé a été caractérisé par une adaptation des tâches des trois Communautés à une perspective unitaire, ce qui impliquait qu'une nouvelle impulsion soit donnée aux activités relevant du domaine social et que des priorités en soient dégagées. Dans cette perspective, l'accent a été mis plus particulièrement sur les problèmes de l'emploi, sur l'étude des possibilités d'accroître l'efficacité du Fonds social européen et sur le souci de mieux insérer les préoccupations d'ordre social dans les diverses politiques communes. C'est dans ce but, notamment, que la Commission a présenté au Conseil un premier rapport sur les corrélations entre ces différentes politiques et la politique sociale.

Les activités d'ordre social qui étaient propres à la Communauté du charbon et de l'acier et à l'Euratom se sont poursuivies dans le cadre élargi des exécutifs fusionnés. C'est ainsi qu'en 1968 le 100.000e logement du programme CECA a été construit.

Les remboursements effectués par le Fonds social européen en 1968, ont concerné la rééducation ou la réinstallation d'environ 230.000 travailleurs. Par ailleurs, au titre de l'article 56 du Traité CECA, des demandes ont été introduites pour la réadaptation de plus de 42.000 travailleurs, et environ 43 millions d'unités de compte ont été accordés pour des opérations de reconversion.

On notera, en matière de sécurité sociale, que la Commission a transmis au Conseil des modifications à apporter à sa proposition de règlement relative à la sécurité sociale des travailleurs qui se déplacent dans la Communauté, et une proposition de règlement d'application. Ainsi, peut-on estimer qu'une nouvelle réglementation améliorée et simplifiée sera établie au cours des prochains mois.

Dans les domaines très diversifiés qui relèvent de la politique sociale, la Commission a entrepris et achevé de nombreuses études, dont les plus importantes concernent les problèmes financiers de la sécurité sociale, la politique des salaires et des revenus, la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité du travail, la formation professionnelle et l'emploi, les conventions collectives, l'application des recommandations relatives aux logements des travailleurs migrants, et aux services sociaux en faveur de ces derniers travailleurs.

Enfin, au cours des derniers mois, la Commission a tenu à accroître les relations qu'elle entretient avec les partenaires sociaux tant au plan national qu'au plan international.

- Le 27 février 1968, le Conseil adoptait le règlement portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des plantes vivantes et des produits de la floriculture et, le 1er juillet 1968, le règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes.
 - Au mois de mars 1968, la Commission a pris, pour la quatrième fois, une série de décisions concernant l'octroi du concours du F.E.O.G.A., section orientation (répartition de 26.040.000 U.C. entre 152 demandes de concours).
 - Le Conseil a confirmé, le 29 mai 1968, l'introduction de la perception d'une cotisation sur les matières grasses à usage alimentaire, d'origine végétale ou extraite d'animaux marins.
 - Le 6 juin 1968, la Commission a présenté au Conseil deux propositions de règlement concernant respectivement l'établissement d'une politique commune des structures dans le secteur de la pêche et l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche.
 - Le 1er juillet 1968, est entrée en vigueur l'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre avec prix unique pour le sucre et les betteraves.
 - La situation alarmante sur le marché laitier de la Communauté a préoccupé les instances communautaires pendant toute l'année 1968, étant donné les excédents croissants, soit en beurre, soit en poudre de lait; les excédents de beurre ont déjà atteint les 300.000 tonnes. Devant cette situation la Commission avait soumis au Conseil en janvier 1968, un "Rapport sur la situation économique du secteur laitier dans la Communauté" et, le 8 mars 1968, un "memorandum et une proposition concernant l'établissement à moyen terme de l'équilibre structurel sur le marché du lait".
- Egalement, dans le cadre du Memorandum de la fin d'année, la Commission a proposé un éventail de mesures pour réaliser l'équilibre du marché du lait dont, notamment la diminution du prix d'intervention du beurre et l'octroi d'aides à la cessation totale et définitive de la production du lait.
- Le 29 juillet 1968, sont entrés en application les règlements portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine et dans le secteur du lait et des produits laitiers.
- Le Conseil a adopté, le 15 octobre 1968, une résolution sur les mesures communautaires à prendre dans le domaine vétérinaire et une décision portant institution d'un Comité vétérinaire permanent.
 - Au cours du mois de novembre 1968, la Commission a soumis au Conseil une proposition de règlement concernant la mobilisation des céréales destinées à l'aide alimentaire (1.300.000 tonnes de blé à octroyer aux pays en voie de développement).
 - La Direction générale de l'Agriculture a élaboré la partie agricole du 2ème Programme de politique économique à moyen terme.
 - En ce qui concerne le réseau d'information comptable agricole, l'année 1968 a vu la poursuite de la sélection des exploitations comptables et l'ouverture des comptabilités.
 - La Commission a présenté au Conseil le 10 décembre 1968, par une déclaration de Monsieur Mansholt, Vice-Président, le Memorandum concernant la réforme de l'agriculture dans la Communauté ainsi que les propositions portant sur la fixation des prix pour certains produits agricoles en 1969/1970 et des mesures à moyen terme pour différents marchés agricoles.

POLITIQUE COMMUNE DES TRANSPORTS

L'année 1968 a vu l'adoption pour la première fois par le Conseil de dispositions concrètes en matière de politique commune des transports. Un premier "paquet" de mesures a été mis en vigueur, qui comporte essentiellement une réglementation du transport de marchandises par route entre Etats membres et qui confirme en même temps certains principes fondamentaux de la politique commune.

Parmi les mesures les plus importantes, il faut citer : la constitution d'un contingent communautaire et l'instauration d'un système de tarification à fourchettes. La Communauté opère ainsi sur les deux leviers principaux de toute politique des transports: le contrôle de la capacité et le contrôle des prix.

La création d'un contingent communautaire constitue un acte de grande portée politique car, pour la première fois depuis la création du Marché Commun, les transporteurs titulaires d'une autorisation communautaire pourront exécuter librement des transports internationaux entre les Etats membres en vertu d'un titre qui émane de la Commission. Par ailleurs, l'instauration d'un système de tarification à fourchettes, tout en contribuant à stabiliser le marché, laissera cependant aux entreprises de transport routier, une grande liberté d'action.

Non moins importante est la réglementation du Conseil pour l'harmonisation de certaines dispositions sociales dans les transports par route entre Etats membres et qui s'applique également aux transports nationaux; cette réglementation contribuera non seulement à améliorer la condition sociale des travailleurs de la route, mais également à augmenter la sécurité routière.

Pour l'année 1969, on prévoit un programme relativement ambitieux tendant à étendre à tous les modes de transports ces premières mesures d'intégration. Le problème du contrôle de la capacité dans les transports routiers nationaux et dans la navigation intérieure devrait être affronté en vue de sa solution. De nouveaux et importants progrès devront être faits également dans l'harmonisation des conditions sociales dans les transports.

I. L'association des Etats africains et malgachea) Institutions de l'association

Le Conseil d'association a tenu sa sixième session le 23 juillet 1968 à Kinshasa, mais en l'assistant dans l'accomplissement de sa tâche, le Comité d'association a tenu cinq réunions à Bruxelles le 8 mars, le 17 mai, le 5 juillet, le 25 octobre et le 11 décembre 1968.

La cinquième Conférence parlementaire de l'association aura lieu du 10 au 15 janvier 1969 à Tananarive. Elle a été préparée par la Commission paritaire lors de ses réunions du 20 au 23 mai à Bruxelles et du 14 au 19 octobre à Brazzaville. La Cour arbitrale de l'association n'a pas encore été saisie jusqu'à présent d'un différend entre les Parties Contractantes.

b) Droit d'établissement et libre prestation des services

Conformément à l'article 29 de la Convention de Yaoundé les ressortissants et sociétés des Etats membres sont mis sur un pied d'égalité en matière de droit d'établissement et libre prestation des services dans chaque Etat associé.

c) Formation

Dans le cadre des activités de formation environ 2.200 bourses d'étude et de stage ont été octroyées pour l'année académique 1968-1969. En outre pour la même période environ 2.000 bourses de formation par correspondance ont été attribuées au profit de ressortissants des EAMA et PTOM. La Commission a poursuivi la prise en charge du détachement d'enseignants dans deux établissements de formation à Yaoundé et à Abidjan. Sur le plan de la formation spécifique, la Commission a entrepris et poursuivi des activités dans trois pays : le Congo-Kinshasa, la R.C.A. et le Rwanda, dont bénéficient environ 450 ressortissants de ces pays.

d) Stages et colloques

Deux sessions de stage se sont déroulées en 1968, la première du 15 février au 15 juillet 1968, la deuxième a débuté le 15 septembre pour se terminer le 15 février 1969. Quatorze stagiaires des EAMA et un des Antilles néerlandaises en ont bénéficié. Trente-quatre colloques ont été tenus dans les Etats membres en 1968 réunissant environ 1.000 participants et vingt-quatre colloques ont été tenus en Afrique réunissant environ 1.200 participants.

e) Renouvellement de la Convention de Yaoundé

La Commission a présenté le 3 avril 1968 une communication officielle au Conseil sur les problèmes du renouvellement de la Convention de Yaoundé, dans laquelle elle a opté pour la reconduction des grandes lignes du système actuel. Les Parties Contractantes se sont réunies à ce sujet pour la première fois au niveau ministériel le 19 décembre 1968.

.../...

L'association du Nigéria

L'Accord d'association entre la CEE et le Nigéria, signé le 16 juillet 1966 à Lagos n'est pas encore entré en vigueur, deux Etats membres, la France et le Luxembourg n'ayant pas encore ratifié cet Accord.

L'association des Etats partenaires de la Communauté de l'Afrique de l'Est

La troisième phase des négociations avec la Tanzanie, l'Ouganda et le Kenya du 22 avril au 7 juin 1968 a abouti à la signature de l'accord d'association le 26 juillet 1968 à Arusha. Comme l'accord de Lagos, il est inspiré des Titres I, III et V de la Convention de Yaoundé et viendra également à expiration le 31 mai 1969. L'accord n'est pas encore entré en vigueur ayant été ratifié seulement par l'Ouganda.

II. Le Fonds européen de Développement

En 1968, les Etats africains et malgache ainsi que les autorités responsables des Pays et Départements d'Outre-Mer associés aux Communautés européennes ont présenté, à l'instruction des services de la Commission, 31 projets soit 6% du total des 488 projets présentés jusqu'à ce jour.

Le nombre de projets approuvés par la Commission des Communautés européennes s'est élevé en 1968 à 64 (correspondant à environ 22% du total des 286 projets approuvés jusqu'à ce jour sur le 2e FED) pour un montant total d'environ 132 millions d'u.c. Ce montant équivaut environ au cinquième de la dotation du 2e FED. Le rythme annuel des engagements (environ 130 millions par an) s'est ainsi trouvé maintenu en 1968.

Au cours de l'année 1968, il aura été lancé 112 appels d'offres internationaux pour l'exécution des projets et programmes du Fonds Européen de Développement, ce qui porte à plus de 760 le nombre total des appels à la concurrence internationale lancés depuis l'origine du FED.

On peut estimer qu'il sort des services de la Commission, tous les 2 ou 3 jours ouvrables, à peu près un appel d'offres international, publié dans les quatre langues, au Journal Officiel des Communautés. Les industries et entreprises européennes y marquent, de plus en plus, un vif intérêt.

Ces 760 appels d'offres ont donné lieu à la conclusion de 3.200 marchés et contrats (2.200 marchés sur le premier Fonds et 1.000 sur le deuxième) dont à peu près la moitié sont actuellement terminés.

Pendant l'année 1968, il a été payé au total 110 millions d'unités de compte sur les deux Fonds, ce qui porte à 622 millions d'u.c. le total des dépenses du FED depuis 1958, soit environ la moitié des ressources cumulées des deux Fonds, qui s'élèvent à 1.311 millions d'unités de compte.

.../...

III. Echanges commerciaux

En ce qui concerne les échanges commerciaux, l'activité de la Direction Générale en 1968 s'est essentiellement développée dans quatre domaines principaux :

- la préparation du "volet commercial" de la future convention d'association, tant en ce qui concerne les principes de base du régime des échanges qu'en ce qui concerne les problèmes propres à certains produits compte tenu du contexte international et de la réglementation communautaire ainsi que des difficultés particulières rencontrées par les EAMA;
- le lancement de nouvelles actions de promotion commerciale grâce notamment à un programme communautaire de participation des EAMA aux manifestations commerciales dans les Etats membres;
- l'intensification des actions d'aide à la production assurant le plein emploi des crédits prévus dans les programmes quinquennaux des EAMA bénéficiaires de cette forme d'aide du FED et l'octroi de nouvelles avances à certains organismes de stabilisation des prix des EAMA;
- la participation à de nombreuses réunions dans le cadre du GATT, de la CNUCED et de la FAO, traitant des problèmes des produits de base, ainsi que dans le cadre des accords internationaux de produits.

IV. Activités dépassant le Cadre des Associations

La DG VIII a participé par ailleurs à tous les travaux de la Communauté qui concernent les relations avec l'ensemble des pays en voie de développement, constituant ainsi la charnière entre, d'une part, les opérations concrètes d'aide communautaire au développement dans le cadre de l'Association et, d'autre part, les positions que la Communauté est de plus en plus appelée à prendre à l'égard du problème général que pose le développement du Tiers Monde. Dans ce contexte, on peut signaler notamment les contributions de cette Direction Générale aux travaux de la CNUCED et à la mise en oeuvre de l'engagement de la Communauté en matière d'aide alimentaire. La cohérence entre la politique régionale et une politique mondiale d'aide au développement a été une préoccupation permanente de la Commission.

PERSONNEL ET ADMINISTRATION

1. Organisation des services

La Commission a achevé en 1968 la restructuration et la rationalisation de ses services à Bruxelles et à Luxembourg, commencées dès l'entrée en vigueur, le 1er juillet 1967, du Traité portant fusion des exécutifs.

2. Statut

A la demande du Conseil des ministres les services compétents de la Commission étudient actuellement une révision du statut des fonctionnaires.

3. Stages

Plus de 250 jeunes universitaires diplômés, des pays de la Communauté et des pays tiers ont été accueillis dans les services de la Commission pour une période de 3 à 6 mois bénéficiant ainsi d'une information vaste et intéressante sur les diverses activités de la Commission.

4. Diffusion des publications

La diffusion rationnelle des publications et des documents de la Commission a nécessité une refonte complète des fichiers "Adressograph" ces fichiers comportent actuellement environ 90.000 plaques adressograph couvrant 149 pays différents.

1. Etablissement de la politique commerciale commune:

- 1) adoption par le Conseil le 5 avril 1968 d'un règlement relatif à la défense contre les pratiques de dumping, primes ou subventions de la part des pays tiers. Ce règlement s'appuie étroitement sur l'article VI du GATT et sur le code national antidumping élaboré en application de cette disposition à l'occasion du Kennedy-round;
- 2) adoption, par le Conseil le 9 décembre 1968, de trois règlements concernant
 - a) l'établissement d'une liste commune de libération
 - b) la procédure de gestion des contingents communautaires
 - c) un régime spécial à l'importation de certains produits.

Les règlements ne s'appliqueront pas encore aux pays de l'Est, sauf en ce qui concerne les produits agricoles réglementés.

2. La politique commerciale à l'égard de certains pays tiers

- a) conclusion d'accords bilatéraux entre les Etats membres et l'Inde et le Pakistan conformément à l'article 4 de l'accord à long terme sur le commerce international des textiles de coton;
- b) négociations sur la base d'un mandat du Conseil en date du 27 juin 68 avec la Suisse sur la conclusion d'un accord sur le trafic de perfectionnement passif pour certains produits textiles et remplacement des accords existants actuellement entre certains Etats-membres et la Suisse. Les négociations sont pratiquement terminées sur un accord qui doit être soumis de part et d'autre aux instances politiques;
- c) négociations commerciale avec la Yougoslavie sur la base d'un mandat du Conseil du 30 juillet 1968.

3. Politique commerciale dans le secteur de l'acier

- a) prorogation d'un an, jusqu'au 31 décembre 1969, de la décision des représentants des Etats membres réunis au Conseil au sujet de la limitation des importations de produits sidérurgiques en provenance des pays de l'Est.
- b) prorogation de deux ans, jusqu'au 31 décembre 1970, de la recommandation 2/64 de la Haute Autorité de la CECA instituant un droit spécifique spécial de 5 \$/t pour la fonte de moulage, en application de l'article XIX du GATT.
- c) prorogation de un an des contingents tarifaires sidérurgiques en dérogation de la recommandation 1/64 et 2/64 de la Haute Autorité.

Quelques perspectives 1969

Efforts particuliers en vue de la préparation de la politique commerciale commune à instaurer à partir du 1er janvier 1970 sur la base des règlements commerciaux cités sous 1 et 2. Poursuite des travaux importants au sujet de la coordination des politiques d'assurance-crédit, de l'uniformisation de contenu des accords commerciaux des Etats membres. Préparation d'une politique commerciale active (politique à l'exportation). Etablissement d'un régime définitif d'importation à appliquer après la fin de la période transitoire,

RECHERCHE GENERALE ET TECHNOLOGIE

1) Poursuite des travaux du groupe Maréchal

Le 31/10/67 le Conseil des Communautés européennes avait adopté une résolution destinée à promouvoir la coopération des Etats membres dans le domaine de la recherche et de l'innovation. A ce sujet, il avait chargé le groupe de travail "politique de la recherche scientifique et technique" du comité de politique économique à moyen terme

- i) d'examiner les possibilités de coopération dans plusieurs domaines (informatique, télécommunications, nouveaux moyens de transport, océanographie, métallurgie, nuisances, météorologie)
- ii) d'examiner les possibilités d'extension de cette collaboration à d'autres domaines.

Les travaux du groupe "politique de la recherche scientifique et technique" (groupe Maréchal) ont dû être arrêtés fin février 1968 à cause des réserves formulées par le gouvernement néerlandais en face des difficultés rencontrées en ce qui concerne l'adhésion éventuelle d'autres pays européens aux Communautés européennes. Des négociations laborieuses menées en vue d'un déblocage des travaux du groupe Maréchal ont finalement été couronnées de succès et le 10 décembre 1968 le Conseil a décidé à l'unanimité la reprise des travaux de ce groupe. Aux termes du compromis consacré par la décision du Conseil du 10/12/68, le Conseil aura un échange de vues sur le rapport du groupe Maréchal et transmettra des propositions de coopération aux autres pays européens intéressés, notamment aux pays ayant demandé d'adhérer aux Communautés européennes.

2) Activités futures de l'Euratom

Par lettre en date du 9/10/68, la Commission a transmis au Conseil les 3 documents suivants :

- un rapport d'ensemble sur la politique nucléaire de la Communauté;
- une proposition de programme de recherches et d'enseignement formulée conformément aux dispositions de l'article 7 du Traité;
- un avant-projet de budget de recherches et d'investissement pour l'exercice 1969 établi dans les conditions prévues à l'article 177 du Traité.

Dans sa réunion du 28/11/68, le Conseil des Communautés européennes a dû constater qu'un accord n'était pas réalisable sur la base des propositions de programmes transmises par la Commission. Dans ces circonstances, le Conseil a chargé un comité de hauts fonctionnaires des Gouvernements de discuter ou de développer un programme alternatif qui :

- a) assure une utilisation optimale des capacités du Centre Commun de Recherches Nucléaires grâce à des programmes communs ;
- b) examine la possibilité de son utilisation grâce à des programmes complémentaires dont le coût serait supporté par les pays intéressés ;
- c) sur la base des résolutions du Conseil des 31 octobre et 8 décembre 1967, propose des considérations préparatoires pour l'utilisation des installations existantes pour de nouvelles tâches appropriées dans le domaine de la recherche et de la technologie.

.../...

18

Il est à prévoir que sur la base des travaux menés par le groupe de hauts fonctionnaires le Conseil, dans sa prochaine session prévue pour le 20 et éventuellement le 21/12/68, adoptera une décision sur les activités futures de l'Euratom qui comporte des restrictions sensibles de certaines activités de recherche par comparaison aux propositions soumises par la Commission. Ceci n'empêche pas que dans le domaine nucléaire le thème central pour l'année 1969 sera la discussion de la politique nucléaire de la Communauté, notamment en ce qui concerne les grandes lignes de la politique en matière de construction de réacteurs.

DIFFUSION DES CONNAISSANCES

Malgré le ralentissement de certaines activités d'Euratom, durant le programme intérimaire de 1968, le volume des résultats de recherches diffusés par la Commission n'a pas déchu, bien au contraire. Les chercheurs du Centre commun ont pu mettre à profit un certain répit pour accentuer leurs efforts de publication.

C'est ainsi que le nombre des rapports de recherches publiés au cours du premier semestre de 1968 était déjà d'un millier, alors qu'il n'avait été que d'environ 1.400 au cours de l'année précédente.

Après 11 années d'activité de recherches nucléaires communautaires, le bilan de la diffusion des résultats est d'environ 7.000 publications, 2.000 communications confidentielles aux entreprises de la Communauté et 1.150 inventions brevetées.

De nombreux résultats de recherches ayant atteint la maturité nécessaire à l'exploitation industrielle, un effort accru de promotion de cette exploitation a pu être consenti. Grâce à cet effort, les demandes de licences, de brevets et d'assistance technique se font de plus en plus nombreuses. Le système de documentation nucléaire, par recours à l'ordinateur, a fonctionné de manière satisfaisante. L'ensemble des informations mises en mémoire sur bandes magnétiques représente actuellement environ 850.000 documents d'intérêt nucléaire.

Fin 1968, plus de 2.000 questions posées au "Centre d'Information et de Documentation" ont été traitées. En outre, un programme de diffusion sélectif de l'information a été mis au point. Ce programme consiste à fournir chaque mois et systématiquement à des abonnés, les informations nouvellement publiées et qui s'inscrivent dans leur domaine d'activité. Plus de 250 "profils d'intérêt" différents ont été ainsi programmés pour le compte de 380 utilisateurs abonnés à ce service.

Une fois surmontées les difficultés passagères résultant de sa nouvelle implantation à Luxembourg, la D.G. de la Diffusion des Connaissances, étendra son action d'information et de documentation scientifique à d'autres domaines qui font l'objet de programmes de recherches communautaires, notamment ceux de l'acier et du charbon.

MARCHE INTERIEUR ET RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS

A. Droit d'établissement et services

généraux

Sur la base des programmes adoptés par le Conseil en 1961, la Commission continue ses travaux pour assurer la liberté d'établissement et la libre prestation des services pour l'ensemble des activités industrielles, commerciales et des professions libérales.

Au cours de l'année 1968, le Conseil a arrêté huit directives dans ces domaines. Elles ont pour objet la suppression des discriminations relatives à l'accès au crédit des agriculteurs établis dans un autre Etat membre (1) et la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités de commerce de détail, de l'industrie alimentaire, de l'hôtellerie et de la production et de la distribution de films (2).

Des propositions de directives sont actuellement à l'étude au Conseil pour les activités suivantes: marchés publics de travaux (suppression des restrictions); auxiliaires de transports (suppression des restrictions, mesures transitoires); architectes (suppression des restrictions, reconnaissance mutuelle des diplômes et coordination des réglementations); presse; prospection et forage du gaz naturel et du pétrole, assurance directe autre que vie (suppression des restrictions, coordination des réglementations), banques et autres établissements financiers (suppression des restrictions).

Par ailleurs, les services de la Commission sont en train de préparer des projets de directives pour d'autres domaines et professions, notamment: ingénieurs, agronomes, médecins, fabrication et commerce de gros de médicaments et de produits pharmaceutiques, pharmaciens, experts comptables, conseillers fiscaux, commerce de gros du charbon, assurances autres que vie (libre prestation des services), assurances sur la vie, producteurs d'assurance, contrat d'assurance, activité bancaire (coordination des législations).

Enfin, la Commission a surveillé l'application, dans les Etats membres, des directives arrêtées jusqu'à maintenant par le Conseil, notamment dans les secteurs industriels, artisanaux et commerciaux.

B. Rapprochement des législations commerciales et économiques

Au cours de l'année 1968, les services de la Commission ont mis au point avec le Groupe des Questions économiques du Conseil, le projet de directive portant coordination des régimes de passation des marchés publics de travaux qui sera transmis au Comité des Représentants permanents en janvier 1969.

D'autre part, un rapport général au sujet des divergences essentielles des législations nationales sur la concurrence déloyale et de leurs effets possibles sur le fonctionnement du marché commun a été adressé aux Gouvernements des Etats membres. Un questionnaire a été envoyé aux milieux intéressés pour savoir dans quelle mesure les divergences constatées constituent dans la pratique des obstacles à la libre circulation des marchandises et empêchent la création des mêmes conditions de concurrence. Enfin, des notes et rapports divers ont été élaborés en vue de la reprise éventuelle des travaux sur le brevet européen.

En ce qui concerne les perspectives pour 1969, l'on peut prévoir la poursuite des travaux sur le brevet européen, la marque européenne et les marchés publics. Après la réception des réponses au questionnaire précité et leur exploitation, il devrait être possible d'organiser les premières réunions d'experts nationaux en vue d'un rapprochement des législations sur la concurrence déloyale.

(1) J.O. L 93 du 14/4/68

(2) J.O. L 260 du 22/10/68

Les plénipotentiaires des Etats membres réunis au sein du Conseil ont signé à Bruxelles, le 27 septembre 1968, la convention sur la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale. Cette convention qui a été préparée par des experts gouvernementaux avec l'aide des services de la Commission devra encore être ratifiée par les six parlements. Suivie d'une convention relative à la faillite, aux concordats et aux procédures analogues, dont le projet est actuellement en préparation, elle renforcera dans la Communauté la protection juridique des personnes qui y sont établies. Dans le but de renforcer encore la sécurité juridique dans le cadre de la Communauté, la Commission s'est proposée d'examiner les possibilités d'unifier notamment dans le domaine du droit commercial, les règles de conflits de lois. A cet effet, un premier échange de vues avec les experts gouvernementaux est prévu pour l'année 1969.

Dans le domaine du rapprochement des législations en matière de spécialités pharmaceutiques, la Commission a transmis au Conseil une proposition de directive modifiée relative à la publicité des spécialités pharmaceutiques et à la notice. De nouvelles propositions dans ce domaine seront faites en 1969. Parmi elles, une modification de la proposition de 3ème directive relative à la reconnaissance mutuelle des autorisations de mise sur le marché de même que des propositions au sujet des normes et protocoles pour les essais des médicaments.

C. Rapprochement du droit des sociétés - droit européen des sociétés

Les ministres des affaires étrangères des Etats membres réunis au sein du Conseil ont arrêté le 9 mars 1968 la 1ère directive tendant à coordonner les garanties exigées des sociétés pour protéger les intérêts des associés et des tiers. Dans cette première étape, ont été harmonisés le continue minimum et les modes de la publicité imposée aux sociétés de capitaux, les conditions de validité des engagements de ces sociétés envers les tiers et les causes de nullité de ces sociétés (en même temps réduites au minimum).

Les travaux relatifs aux fusions internes, poursuivis en liaison avec ceux relatifs aux fusions internationales, ont abouti à une proposition de directive, qui sera transmise au Conseil au début de l'année 1969.

Les ministres des affaires étrangères des Etats membres réunis au sein du Conseil ont signé le 29 février 1968 la Convention sur la reconnaissance mutuelle des sociétés et personnes morales.

Les travaux relatifs aux fusions internationales se sont poursuivis. Le projet de convention sur les fusions internationales devrait être achevé dans le courant de l'année 1969.

Afin de débloquer les travaux relatifs au statut de la société commerciale européenne, la Commission a proposé au Conseil, dans une communication du 29 mai 1968, une procédure propre à accélérer les travaux. Le Conseil devrait prendre position sur cette proposition dans les semaines à venir.

D. Impôts

Le Conseil des Ministres des Communautés a examiné, les 4 et 5 mars 1968, le mémorandum présenté par la Commission en matière d'impôts directs. Dans ce mémorandum l'accent avait été mis particulièrement sur les problèmes concernant les mouvements de capitaux et la concentration des entreprises.

A la demande du Conseil, la Commission présentera prochainement des propositions précises en la matière en vue d'éliminer certaines entraves d'ordre fiscal qui font obstacle à la création d'un véritable marché européen des capitaux et qui rendent difficile la concentration des entreprises à l'intérieur de la Communauté.

Dans le même domaine, un avant projet de convention multilatérale tendant à éliminer les doubles impositions entre les Etats membres a été mis au point.

La Commission a présenté au Conseil, en février 1968, une proposition de 3ème directive en matière d'harmonisation des législations relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires, concernant les modalités communes d'application de la TVA aux opérations portant sur les produits agricoles.

D'autre part, le Conseil a été saisi en outre d'une proposition de décision pour harmoniser les réglementations des Etats membres relatives aux franchises des taxes sur le chiffre d'affaire et des accises appliquées à l'importation dans le trafic international des voyageurs.

Au cours de l'année 1968 la Commission s'est efforcée d'obtenir l'élimination des nombreuses taxations différentielles qui s'exercent encore au détriment des produits importés; plusieurs de ces taxations ont été abolies. Il est à signaler la directive au Conseil n° 68/221 en date du 30 avril 1968 portant institution d'une méthode commune pour le calcul des taux moyens prévus à l'art. 97 du Traité.

En vue de la mise en oeuvre de la recommandation de la Commission du 22 juin 1968, visant à supprimer le contrôle des voitures de tourisme aux frontières intracommunautaires, les services de la Commission mettront au point au cours de l'année 1969, en collaboration avec les assureurs intéressés, l'harmonisation nécessaire de certaines règles fondamentales régissant l'assurant obligatoire pour la responsabilité civile "automobile".

CENTRE COMMUN DE RECHERCHE

Compte tenu de l'extrême incertitude sur les programmes futurs d'Euratom ainsi que du budget transitoire réduit adopté par le Conseil à fin 1967, la Commission s'est trouvée dans l'obligation de limiter son action à la poursuite des programmes permettant le maintien du potentiel existant et ne préjugant pas le contenu du futur programme. Le résultat en a été l'abandon de la plupart des actions indirectes.

ISPRA

L'année 1968 peut être considérée comme une année de transition. Dans ce contexte, les lignes les plus marquantes de l'activité de l'Etablissement peuvent être résumées comme suit :

- les travaux pour la montée en puissance du réacteur d'essai ESSOR sont en cours, les autres réacteurs (ISPRA I et ECO) ont été utilisés en particulier pour le programme ORGEL et pour des recherches dans le domaine des réacteurs.
- Pour ce qui a trait à la construction éventuelle d'un prototype ORGEL (de 250 MWe), les sociétés GAAA (France), INTERATOM (Allemagne) et MONTECATINI-EDISON (Italie) remettront leur dossier assorti d'une offre ferme de construction, pour la fin de l'année.
- Le nouvel ordinateur du Centre de Calcul CETS, l'IBM 360/65, a fonctionné d'une manière très satisfaisante jusqu'à la fin novembre. Le contrat de location en cours n'ayant pu être prorogé - faute d'accord unanime des Etats membres - son utilisation a dû être interrompue.

KARLSRUHE

L'Institut des Transuraniens a poursuivi ses activités de recherche et de développement dans le domaine des combustibles au plutonium. On peut signaler particulièrement les irradiations d'oxyde mixte d'uranium et de plutonium dans le réacteur rapide DOUNREAY et dans le réacteur BR-2, qui ont permis d'acquérir des informations utiles pour le développement des combustibles des réacteurs rapides.

Dans le cadre des travaux entrepris sur les transplutoniens, on a pu mettre au point des techniques de manipulation d'émetteurs de haute activité.

GEEL - BCMN

L'accélérateur linéaire (LINAC) et l'accélérateur VAN DE GRAAF ont fonctionné à un rythme élevé. Il est à noter que l'amélioration des performances du LINAC a permis de diviser sensiblement la durée des mesures neutroniques qui y sont effectuées.

Parmi mes nouveaux services rendus par l'Etablissement, on peut citer en particulier la mise au point et la préparation d'un étalon international de Manganèse 56.

PETTEN

Le réacteur HFR a fonctionné à la puissance augmentée de 30 MW, pour compte du C.C.R., des programmes nationaux et de l'industrie.

La plus grosse partie de l'effort de recherche s'est poursuivie sur les matériaux graphitiques, dans le but de sélectionner les matériaux les plus adaptés pour les réacteurs à haute température refroidis au gaz (programmes DRAGON et THTR)

En raison de l'importance des moyens consacrés dans la Communauté au développement des réacteurs, la Commission a proposé d'entamer une action tendant à coordonner les efforts nationaux.

Un programme de recherche de développement ainsi que des structures possibles de regroupement industriel n'ont pu, jusqu'à présent, trouver un consensus général.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre des activités de coordination que la Commission estime néanmoins d'importance majeure et pour lesquelles elle compte, dès que possible, reprendre toutes les initiatives nécessaires.

Dans le cas particulier des réacteurs à haute température refroidis par gaz, il est à signaler la décision du Conseil du 30.7.68, qui a approuvé la prolongation de l'accord DRAGON jusqu'au 31.3.1970.

Au cours de sa réunion du 8/12/67, le Conseil avait pris la décision de suspendre le financement communautaire du programme contractuel.

Malgré les conséquences négatives inévitables de cette décision, il a été possible - grâce à des accords intervenus avec les partenaires - de poursuivre la plupart des actions entreprises dans le domaine de la Fusion et de la Biologie.

Lors de la préparation d'un 3ème plan pluriannuel, la Commission avait dès le début montré l'importance du problème de l'enrichissement isotopique de l'uranium, en raison de son impact sur le développement de l'industrie nucléaire.

C'est pourquoi, on a créé un Groupe ad hoc au sein du C.C.R.N., qui n'ayant pas encore terminé ses travaux, conditionne toute proposition de la Commission dans ce secteur.

POLITIQUE REGIONALE

C'est en mai dernier, à Strasbourg, que le Président Rey avait eu l'occasion de donner au Parlement européen les premières orientations de la Commission dans un secteur où une nouvelle unité administrative avait été créée pour faciliter la conception et la gestion d'une politique cohérente, les responsabilités se trouvant réparties, avant la fusion, entre plusieurs services (aides à la réadaptation des travailleurs et à la reconversion industrielle au titre CECA; études relatives à certaines régions; promotion de pôle de développement, etc.).

Le Directeur général de la politique régionale a poursuivi ses visites aux autorités nationales responsables de la politique régionale. La large confrontation sur les problèmes qui se posent dans ce domaine au niveau communautaire qui avait déjà eu lieu en octobre avec les instances compétentes des Pays-Bas, de la France, de l'Italie et de l'Allemagne s'est terminée pendant le mois de novembre par des visites aux responsables nationaux de la Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg.

E N E R G I E

La Direction Générale "Energie", constituée en 1968, s'est attaquée en premier lieu à l'élaboration des principes d'une politique commune de l'énergie, conformément à la volonté politique des Etats membres, affirmée par le Protocole d'Accord en 1964 et qui s'est manifestée concrètement lors de la mise en place du régime de subventions au charbon (décisions n^{os} 3-65 et 1-67 de la Haute Autorité) et lors de l'examen par le Conseil le 10 juillet 1967 de la première note de la Commission sur la politique communautaire en matière de pétrole et de gaz naturel.

La direction générale a procédé en trois étapes successives:

En premier lieu, la situation actuelle du marché de l'énergie a fait l'objet d'une analyse approfondie (1), qui a servi de base à une étude des problèmes fondamentaux de la politique énergétique de la Communauté (2). Dans une troisième étape, la direction générale s'appuyant sur les deux documents précités, a établi, en collaboration avec les autres directions générales intéressées, une note sur les premières orientations qui a été approuvée par la Commission le 18 décembre.

Grâce à la fusion des services des trois communautés, compétents pour les différentes formes d'énergie, il a été possible d'obtenir une vue globale des problèmes et de faire, pour la politique de l'énergie des propositions visant l'ensemble des secteurs concernés.

En outre, la direction générale a poursuivi au cours de l'année 1968 les actions entreprises, dans le cadre des trois traités, pour chaque forme d'énergie.

a - Charbon

- Poursuite de l'application des décisions n^{os} 3-65 et 1-67 concernant le régime d'aide au charbon communautaire et étude des possibilités d'aménagement futur dans le cadre des lignes directrices de politique énergétique;
- Prorogation par le Conseil de la décision n° 1-67 pour l'année 1969.

b - Hydrocarbures

- Approbation par le Conseil d'une directive sur le stockage de sécurité dans les Etats membres;
- Recommandation de la Commission sur les modalités d'application de l'article 7 du Protocole relatif aux importations des produits raffinés aux Antilles néerlandaises.

c - Energie nucléaire et électricité

- Participation à l'élaboration du rapport d'ensemble sur la politique nucléaire de la Communauté;
- Participation au Groupe de Travail du C.C.R.N. sur l'approvisionnement à long terme en uranium enrichi; études sur les besoins de la Communauté quant à l'utilisation de l'énergie nucléaire, effectuées à partir de diverses hypothèses de développement;
- Etudes préliminaires à l'élaboration d'un programme indicatif au titre de l'article 40 du Traité Euratom.

(1) Doc. n° SEC (68) 2645

(2) Doc. n° SEC (68) 3855

CREDIT ET INVESTISSEMENTS

Au cours de l'année 1968, la Commission a réalisé cinq emprunts dont le montant total s'élève à la contrevaieur de 108 millions d'unités de compte (contre 50,5 au cours de l'année 1967). Le nombre des emprunts CECA se trouve ainsi porté à 52 et leur montant global à la contrevaieur de 828 millions u.c.

Des cinq emprunts de l'année 1968, trois sont des emprunts obligatoires, donc publics, et deux sont des emprunts privés.

Comme par le passé, les fonds ainsi empruntés servent à l'octroi de prêts industriels et de prêts de reconversion.

Au cours de l'année 1968, la Commission a accordé une vingtaine de prêts industriels et une dizaine de prêts de reconversion.

QUESTIONS BUDGETAIRES

La fin de l'année 1968 a vu l'adoption, par le Conseil de Ministres et le Parlement européen, du second budget de fonctionnement unique pour les trois Communautés européennes (exercice 1969).

L'importance des sommes inscrites dans le budget de fonctionnement, plus de 2.680 M.u.c. pour la seule Commission, (dont près de 2.550 M.u.c. pour les dépenses du FEOGA) confèrent à la Commission des tâches de gestion budgétaires très importantes ainsi que des responsabilités accrues.

La Commission a confirmé le niveau du taux de prélèvement du Traité CECA (article 49) au niveau de 0,30%.

Les besoins prévus pour la CECA sont de l'ordre de 51 M.u.c. se répartissant de la façon suivante : 18 M.u.c. pour les dépenses administratives, 25 consacrés à la réadaptation et 8 en faveur de nouvelles actions dans le secteur de la recherche.

La comparaison des besoins et des ressources fait ressortir une différence d'environ 9 M.u.c. qui pourrait être couverte par les réserves disponibles.

Les difficultés liées à l'approbation d'un nouveau programme de recherche pour l'Euratom ont empêché l'adoption d'un budget de recherche et d'investissement pour l'année 1969.

L'ampleur des responsabilités financières de la Commission, les différences constatées dans les méthodes d'exécution budgétaire des Institutions fusionnées ainsi que la proximité de l'échéance de la fusion des Traités imposent qu'au cours de l'année 1969 soit approfondie l'étude de plusieurs problèmes d'importance capitale dans les domaines financier et budgétaire. Il s'agit en particulier de la rationalisation des procédures budgétaires, de l'application à la gestion de techniques de prévision avancées, éventuellement de l'adoption d'un système de planification budgétaire et, enfin, de la mise en oeuvre de l'article 201 du Traité prévoyant la mise à la disposition de la Communauté de ressources propres nécessaires à la réalisation de ses objectifs et de ses programmes d'activité.

AGENCE D'APPROVISIONNEMENT

L'Agence d'Approvisionnement a approvisionné en 1968 les réacteurs de recherche de la communauté en uranium enrichi pour une valeur de 6 millions de \$.

Les réacteur de puissance de la Communauté ont importé dans le cadre de contrats conclus antérieurement pour 6,5 m \$ d'uranium enrichi.

Des négociations se sont poursuivies toute l'année pour mettre au point avec l'USAEC en liaison avec les utilisateurs européens les contrats d'enrichissement à façon qui seront utilisés à partir de 1969 comme moyen normal d'approvisionnement en U enrichi.

Cinq de ces contrats ont été signés à la fin du mois de décembre; ils concernent 4 utilisateurs allemands et 1 néerlandais. Les contrats représentent une valeur d'une centaine de millions de \$.

D'autres contrats d'enrichissement à façon seront conclus durant le 1er mois de 1969.

L'Agence s'est efforcée d'élargir en 1968 le marché du plutonium : elle a été en mesure d'offrir aux utilisateurs du plutonium anglais (1.500 Kg), livrable à partir de 1970 et du plutonium provenant des producteurs privés américains. Un contrat portant sur 180 Kg. de Pu a été signé dans le courant de l'année au nom du gouvernement belge avec l'UKAEA.

SERVICE JURIDIQUE

En 1968, trente nouvelles affaires ont été introduites auprès de la Cour de Justice et vingt-quatre arrêts ont été prononcés par celle-ci.

A la plupart de ces procédures, la Commission a participé, soit en qualité de partie soit en présentant des observations.

Parmi les affaires introduites, plusieurs paraissent revêtir une importance particulière pour le développement du droit communautaire ou pour l'économie du Marché commun. On peut citer, à cet égard, les recours introduits par une raffinerie sucrière italienne (affaires 10 et 18/68), visant l'annulation de diverses décisions de la Commission octroyant des subventions du FEOGA, recours qui concernent, dans une certaine mesure, le fondement juridique de l'organisation commune du marché du sucre. Une autre affaire intéressante est celle introduite, au titre de l'article 177/CEE, par un tribunal allemand (14/68) et qui soulève le problème d'une application cumulative des dispositions communautaires et nationales en matière d'entente aux mêmes faits.

D'une façon générale, les tribunaux nationaux - de la plupart des Etats membres - continuent à s'adresser à la Cour de Justice pour des questions d'interprétation ou de validité du droit communautaire. Le recours à cette procédure devient de plus en plus normal, eu égard à l'imbrication du droit communautaire dans les droits nationaux.

Parmi les arrêts rendus dans cette période, ceux concernant les questions d'interprétation comptent parmi les plus importants. On peut mentionner par exemple :

- l'arrêt dans l'affaire 5/67 qui a défini, pour la première fois, les conditions auxquelles doit répondre la motivation d'un règlement;
- l'arrêt dans l'affaire 24/67 dans lequel la Cour s'est prononcée pour la première fois sur les rapports entre le droit des ententes de la Communauté et les législations nationales en matière de brevets;
- la série des arrêts de la Cour de Justice rendus les 3 et 4 avril 1968, à la suite des demandes d'interprétation des tribunaux de finances allemands - parmi lesquels la Bundesfinanzhof elle-même; ces arrêts-là ont donné des précisions pour l'applicabilité directe des dispositions fiscales du Traité et ont mis un terme à l'insécurité juridique existant en Allemagne quant à la compatibilité avec le Traité des taxes compensatoires à la taxe sur le chiffre d'affaires perçues sur les marchandises importées.